

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mmes Juzan, Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde, M. Esmieu à Mme Durruty, M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

EXCUSES : M. Soroste.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 :

- 26 septembre 2014 – Régie de recettes de la Médiathèque de Bayonne – Augmentation du fonds de caisse disponible de 5 €, porté à 20 € - Montant total du fonds de caisse de la régie porté à 35 €.

- 26 septembre 2014 – Régie de recettes du trinquet et du mur à gauche au complexe sportif des Hauts de Sainte-Croix – Réduction du fonds de caisse de 60 €, porté à 20 €.
- 26 septembre 2014 – Régie de recettes des courts de tennis au complexe sportif des Hauts de Sainte-Croix – Réduction du fonds de caisse de 60 €, porté à 20 €.
- 26 septembre 2014 – Régie de recettes de la maison des associations – Suppression du fonds de caisse de 200 €.
- 2 octobre 2014 – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur ! Lire en basque 2014 » - Signature d'une convention avec l'Association Baionako Gau Eskola (AEK) – Montant : 50,00 € nets de TVA.
- 2 octobre 2014 – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur ! Lire en basque 2014 » - Signature d'une convention avec Monsieur Peio HEGUY – Montant : 150,00 € nets de TVA.
- 2 octobre 2014 – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur ! Lire en basque 2014 » - Signature d'une convention avec Madame Uxue Alberdi – Montant : 150,00 € nets de TVA.
- 2 octobre 2014 – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur ! Lire en basque 2014 » - Signature d'une convention avec Monsieur Mikel Urdangarin – Montant : 570,00 € nets de TVA.
- 2 octobre 2014 – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur ! Lire en basque 2014 » - Signature d'une convention avec l'Association Tkalapart Kooperativa Elkarte Txikia – Montant : 530,00 € nets de TVA.
- 6 octobre 2014 – Marché d'insertion sociale et professionnelle : collecte de déchets de bureaux – Société MIFEN – Montant 23 250 € HT – Durée : 1 an reconductible pour trois périodes de un an.
- 6 octobre 2014 – Marché de prestations de communication et de promotion de la commune par le rapprochement et l'association du nom et de l'image de la ville de Bayonne et de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison 2014-2015 – SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Montant 125 500 € HT.
- 9 octobre 2014 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Immeuble en fête – Cotisation annuelle : 1 800 € net de TVA.
- 9 octobre 2014 – Marché d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art à Bayonne : Pont Saint-Esprit – Société GETEC – Montant : 32 387,00 € HT.
- 10 octobre 2014 – Marché d'insertion sociale et professionnelle – Association LAGUN – Montant : 275,00 € HT la demi journée d'intervention.
- 10 octobre 2014 – Recours contre le permis de construire n° 064 102 13 B00132 – Représentation de la Ville dans la procédure et production de l'ensemble des mémoires nécessaires, confiées à Maître Dunyach (cabinet Bouyssou, Toulouse).

- 13 octobre 2014 – Prestation de gymnastique douce dans le cadre du projet de l'Espace Socio Culturel Municipal (du 03/10/2014 au 29/06/2015) – Association Expression Santé BAB – Montant : 2 135 € net de TVA.
- 14 octobre 2014 – Régie Municipale des Eaux – Rénovation / extension du bâtiment d'exploitation – Etude de programmation – Groupement d'entreprises solidaire PROJEMA / BETIKO / ENERGIE CONCEPT – Montant : 38 780,00 € HT.
- 17 octobre 2014 – Reconstruction du pont de Compagnet sur le chemin de halage à Bayonne – Signature de l'avenant n°1 au marché – Groupement d'entreprises ETCHART / CODA – Montant : 96 483,11 € HT.
- 17 octobre 2014 – Acquisition d'engins de nettoyage pour la direction du stationnement – Lot n°1 – laveuse autoportée : Société STOCKMAN – Montant : 21 757,00 € HT / Lot n°2 – balayeuse autotractée : Société STOCKMAN – Montant : 2 677,00 € HT.
- 20 octobre 2014 – Bastion Royal – Phase 2, aménagement du belvédère 1 – Lot n°3 – ascenseur : Société Thyssenkrupp Ascenseurs – Montant : 53 660,00 € HT – Lot n° 4 – Serrurerie : Société C2B – Montant : 27 000,00 € HT.
- 21 octobre 2014 – Prestation d'enseignement musical dans le cadre du projet de l'Espace Socio Culturel Municipal (du 01/10/2014 au 01/07/2015) – Association CMR – Montant : 3 130 € net de TVA.
- 22 octobre 2014 – Contrats informatiques, avenant et reconduction – Sociétés : Géomatika (1 an) – Montant annuel : 1 800 € HT – Décivision (1 an) – Montant annuel 2 407,47 € HT – GFI (1 an) – Montant annuel : 3 842,00 € HT – APPLICAM (3 ans) – Montant annuel : 3 765,63 € HT.
- 23 octobre 2014 – Vérification, maintenance préventive, dépannage, garantie totale et modernisation des portes automatiques, rideaux et portes de garages des établissements communaux – Signature de l'avenant n°1 au marché – Société Thyssenkrupp Ascenseurs – Montant : 798,00 € HT.
- 23 octobre 2014 – Régie des Eaux – Travaux de remplacement de branchements d'eau potable – Groupement d'entreprises : HIRIART / SOGEA – Montant : 14 603 € HT – Marché à bons de commande (mini : 150 000 € HT / maxi : 200 000 € HT) pour une période initiale de un an.
- 27 octobre 2014 – Travaux d'extension et de restructuration de l'office de tourisme de Bayonne – Lot n°5 : Société Massy et fils – Montant : 88 503,08 € HT – Lot n°8 : Société DL Pyrénées – Montant : 13 559,00 € HT.
- 30 octobre 2014 – Prorogation du bail concernant les locaux affectés au cinéma 7 rue Denis Etcheverry – Signature d'un avenant de prorogation avec les conjoints CARASSOU et JOURDAN – (Délai : 30 juin 2015).
- 30 octobre 2014 – Convention avec le Patronage Laïque des Petits Bayonnais – Utilisation de la cuisine du Centre Aéré du Moulin d'Arrousets – Montant des remboursements des fluides : 100 € net de TVA par atelier de cuisine.

- 30 octobre 2014 – Convention avec le Patronage Laïque des Petits Bayonnais – Utilisation des locaux de la Ludothèque et mise à disposition d'un animateur – Participation financière de la Ville : 2 € par heure et par enfant présent.
- 30 octobre 2014 – Convention avec l'association Traits d'Union – Projection des films « Diaspora Berria Buenos Aires » et « Diaspora Berria Montréal » – Montant : 300,00 € net de TVA.
- 30 octobre 2014 – Convention avec la SARL AMO Films – Projection du film « les enfants terribles du cinéma » – Montant : 583,33 € HT.
- 30 octobre 2014 – Convention avec l'association Les Dossiers d'Aquitaine – Exposition photographique à la médiathèque centre-ville, du 03 au 28/11/2014 – Montant : 166,70 € HT.
- 30 octobre 2014 – Convention avec l'association Yallah Yallah Productions – Projection du film « Notes en mouvement, Cendrillon en route pour Versailles » – Montant : 150 € net de TVA.
- 4 novembre 2014 – Recours contre le permis de construire n° 064 102 14 B0040 (SCCV Foch Arène) – Représentation de la Ville dans la procédure et production de l'ensemble des mémoires nécessaires, confiées à Maître Dunyach (cabinet Bouyssou, Toulouse).
- 5 novembre 2014 – Annule et remplace la décision du 20 octobre 2014 – Bastion Royal : Phase 2, aménagement du belvédère 1 – Lot n°3 Ascenseur : Société Thyssenkrupp – Montant : 56 850,00 € HT - Lot n°4 Serrurerie : Société C2B – Montant : 34 000,00 € HT.
- 10 novembre 2014 – Finances – Ligne de trésorerie utilisable par tirages, contractée auprès de la Banque Postale – Montant : 10 000 000 € - Durée 364 jours du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2015.
- 10 novembre 2014 – Résiliation de la convention d'occupation du domaine public relative au bar du Théâtre en date du 23/04/2013 et de son avenant en date du 24/06/2014.
- 13 novembre 2014 – Convention d'opération « protocole d'accord n°640102 » avec la fédération nationale des CMR pour l'intervention sur les Activités périscolaires Municipales 2014-2015 – Montant : 4 197,22 € net de TVA.
- 14 novembre 2014 – Régie des eaux – Bornage de périmètres de protection immédiate de captage d'eau à destination de la consommation humaine – Société : PARALLELE 45 – Montant : 24 075,00 € HT – Marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (mini : 23 bornages / maxi : 69 bornages).
- 14 novembre 2014 – Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de créer une plateforme logistique urbaine pour la distribution des marchandises en centre ville – Avenant n°1 – Société GERARDIN CONSEIL – Montant : 4 000,00 € HT (montant total du marché porté à 49 000,00 € HT).

- 17 novembre 2014 – Régie de recette des droits de stationnement – Création d'une sous-régie installée à la Maison des Associations, du lundi au samedi.

- 19 novembre 2014 – Référé expertise désordres bibliothèque universitaire – Procédure d'appel formée à l'encontre de l'ordonnance du 28 juillet 2014 – Défense de la Ville dans la procédure et dépôt de l'ensemble des mémoires nécessaires, confiés au cabinet Coudray (Rennes).

- 25 novembre 2014 – Souscription d'une garantie « responsabilité civile organisateur » auprès de la Réunion aérienne - Manifestation aérienne des 13 et 14/12/2014 – Montant : 227,00 € TTC.

- Actes de concessions :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	durée	Montant
20140147	06/10/2014	SALLAGOITY Gratianna	Talouchet	01-12-18	15	155,00 €
20140148	06/10/2014	LARRERE Josette	Talouchet	05-07-33	30	129,00 €
20140149	07/10/2014	LE FRANC Isabel	Saint Léon	04-14-15	15	155,00 €
20140150	07/10/2014	CASAMAJOR Jacques	Saint Léon	04-01-13	15	155,00 €
20140151	07/10/2014	MOHAMED Zahra	Talouchet	05-06-36	30	129,00 €
20140152	08/10/2014	BLOT Renée et Brigitte	Talouchet	06-11-25	30	309,00 €
20140153	08/10/2014	SOUBIE Jean-Pierre	Saint Léon	08-03-14	50	479,50 €
20140154	08/10/2014	GASTELLOU Mireille	Saint Léon	04-19-16	15	49,00 €
20140155	08/10/2014	LASSERRE Marie Hélène	Talouchet	02-10-43	15	155,00 €
20140156	08/10/2014	GARRIGUES Christiane	Saint Léon	04-07-18	15	49,00 €
20140157	08/10/2014	DUBROCA Huguette	Talouchet	05-06-01	15	49,00 €
20140158	08/10/2014	CUJAUBE Philippe	Talouchet	CM-04-01	15	155,00 €
20140159	09/10/2014	TREBUCQ Thierry	Saint Léon	02-37-02	30	gratuit
20140160	09/10/2014	IRIARTE Pierre et Denise	Talouchet	01-09-32	30	309,00 €
20140161	09/10/2014	BERGEZ-CAZALOU Robert, Franck, Sylvie, Marie et Nadine	Saint Léon	03-32-04	15	155,00 €
20140162	10/10/2014	VERDILLAN Alexandra	Talouchet	03-06-35	15	49,00 €
20140163	10/10/2014	REY Marie	Saint Etienne	L-01-08	30	129,00 €
20140164	10/10/2014	NIETO SANDOVAL Antoine	Saint Léon	03-35-23	30	129,00 €
20140165	13/10/2014	BECKER Georgette	Saint Léon	03-23-11	30	309,00 €
20140166	13/10/2014	BARTHELEMY André	Talouchet	05-06-25	15	49,00 €
20140167	15/10/2014	CAPPAL Jean-Marie	Saint Léon	02-31-22	15	155,00 €
20140168	16/10/2014	PEDOUAN Dominique et Jeanne	Saint Léon	01-26-15	30	309,00 €
20140169	16/10/2014	DE EGUIA Pierrette SAINT GEOURS Amélie et Lucienne	Saint Etienne	H-02-44	30	479,50 €
20140170	20/10/2014	DAUGUEN Marie Françoise	Saint Etienne	C-07-17	15	49,00 €
20140171	20/10/2014	BARRERE Georges et Marie	Saint Léon	03-06-02	50	479,50 €
20140172	20/10/2014	CORDELIER Pierre	Saint Léon	02-03-19	30	309,00 €
20140173	20/10/2014	ARRAYAGO Gisèle	Saint Léon	01-32-12	30	309,00 €
20140174	21/10/2014	ETCHEGARAY Raymonde et Philippe	Talouchet	CM-03-05	15	155,00 €

20140175	21/10/2014	CLARAZ Jeanine	Talouchet	03-06-28	15	49,00 €
20140176	21/10/2014	RISPAL Christian	Talouchet	05-07-31	15	49,00 €
20140177	21/10/2014	CAMBOURNAC Evelyne	Talouchet	07-01-21	15	49,00 €
20140178	22/10/2014	JUNGAS Roland et Michel	Talouchet	01-11-23	15	155,00 €
20140179	22/10/2014	LASSALLE Eliane	Saint Léon	04-30-04	30	309,00 €
20140180	22/10/2014	JUSSAN Jean	Talouchet	01-12-10	30	309,00 €
20140181	22/10/2014	LAHORGUE Marinette	Saint Léon	02-16-7,2	15	20,00 €
20140182	22/10/2014	LARTIGAU Jacques et Françoise GAMUNDI Gérard et Monique	Saint Léon	04-24-16	30	309,00 €
20140183	22/10/2014	SAEZ Danièle	Saint Léon	02-19-22	15	49,00 €
20140184	22/10/2014	LARRE Jean Christian	Saint Léon	02-26-11	15	49,00 €
20140185	22/10/2014	LANUSSE Guy	Saint Etienne	C-09-17	15	49,00 €
20140186	22/10/2014	THIBAUT Claire	Saint Léon	1E-AS-31	50	479,50 €
20140187	23/10/2014	LABORDE Andréa-DE LA CRUZ Diego et Salvat	Talouchet	02-14-37	15	155,00 €
20140188	24/10/2014	AGOUTBORDE Annie-Louise	Talouchet	05-06-35	15	49,00 €
20140189	24/10/2014	LAUDEBAT André	Saint Léon	02-43-24	30	309,00 €
20140190	24/10/2014	RAGOZZI Gracinda	Talouchet	06-12-10	15	155,00 €
20140191	27/10/2014	GARBAY Alex	Talouchet	03-05-25	15	49,00 €
20140192	27/10/2014	MELIN Gaetan et Michele	Talouchet	08-02-32	50	479,50 €
20140193	28/10/2014	APHESBERRO Gabrielle et Monique	Saint-Léon	04-04-06	15	155,00 €
20140194	28/10/2014	MOULERES Michel, Denise et Christine	Talouchet	01-12-13	30	309,00 €
20140195	28/10/2014	CHAPEAU Marie	Talouchet	04-CU-41	15	450,00 €
20140196	28/10/2014	GUEDON Eliane	Talouchet	07-02-13	15	49,00 €
20140197	29/10/2014	HIQUET Marie	Saint Etienne	C-06-15	30	129,00 €
20140198	29/10/2014	LESNE Annie	Talouchet	02-12-11	15	155,00 €
20140199	29/10/2014	SANZ Jacques et MERLE Patricia	Saint Léon	03-10-02	15	155,00 €
20140200	29/10/2014	MONTEL Jean	Talouchet	05-06-24	15	49,00 €
20140201	29/10/2014	MAISTERRENA Pierre	Saint Etienne	B-06-27	30	129,00 €
20140202	30/10/2014	AVAN Renée	Saint Léon	06-18-02	30	479,50 €
20140203	29/10/2014	MAUJARRET Madeleine	Saint Léon	03-17-16	15	155,00 €
20140204	30/10/2014	BIDEGAIN Augusta	Saint Léon	03-32-18	15	155,00 €
20140205	30/10/2014	DUPUY Jean-François	Saint Léon	01-26-08	30	129,00 €
20140206	30/10/2014	DEL CASTILLO Yvonne	Talouchet	08-02-33	15	155,00 €
20140207	31/10/2014	CELHAIGUIBEL Anna	Saint Etienne	A-14-03	30	129,00 €
20140208	03/11/2014	BRILLANT Jean-Pierre	Saint Etienne	I-03-05	15	49,00 €
20140209	04/11/2014	MARESCIANO Suzanne	Talouchet	05-09-01	30	129,00 €
20140210	04/11/2014	LAMOTHE Christian et Lydie	Saint Léon	03-16-22	15	49,00 €
20140211	05/11/2014	GOUTENEGRE Gérard et Anne-Marie	Saint Etienne	G-06-03	30	479,50 €
20140212	05/11/2014	LOPEZ Jean-Claude	Talouchet	02-12-12	15	155,00 €
20140213	05/11/2014	EYBER Yves	Talouchet	03-03-04	30	129,00 €

20140214	05/11/2014	PEDOUAN Dominique et FABAS Lucie	Saint Léon	03-31-03	15	155,00 €
20140215	06/11/2014	JUIGNIER Arnaud	Talouchet	06-12-08	30	309,00 €
20140216	06/11/2014	RAZAFIMAHEFA Sylviane et DA COSTA ANTUNES Isabelle	Talouchet	03-05-16	15	49,00 €
20140217	06/11/2014	CYRILLE Marguerite et SIMON Annie	Saint Léon	03-06-05	30	309,00 €
20140218	06/11/2014	UHALDE Jean-Noël	Talouchet	05-07-28	15	49,00 €
20140219	07/11/2014	SCANZI Jean-Marc	Talouchet	03-05-45	15	49,00 €
20140220	10/11/2014	PASCAL Maryse	Saint Léon	01-11-04	15	155,00 €
20140221	10/11/2014	BERGE Marie et LINARES Hélène	Talouchet	03-06-34	15	49,00 €
20140222	10/11/2014	PHOEUK Prany	Saint Etienne	B-02-28	30	129,00 €
20140223	10/11/2014	CAILHAU Frédérique	Talouchet	AO-36-01	15	20,00 €
20140224	12/11/2014	GONY Jean	Talouchet	05-07-32	15	49,00 €
20140225	12/11/2014	PETIT Véronique	Talouchet	02-14-08	30	309,00 €
20140226	12/11/2014	LAPASSADE Robert, Jean et CAZAURANG Anne	Saint Etienne	B-04-57	50	959,00 €
20140227	12/11/2014	PENOT Roland et Josette	Talouchet	08-02-34	30	309,00 €
20140228	14/11/2014	ANDRADE CARREIRO Joao, CARREIRO Maria et GRENET Annabelle	Talouchet	08-02-35	50	479,50 €
20140229	14/11/2014	BAUZET Henriette	Talouchet	03-05-11	15	49,00 €
20140230	14/11/2014	DARRIGUES Jacqueline	Saint Léon	04-07-11	30	129,00 €
20140231	14/11/2014	ETCHETO Marie-Christine	Saint Léon	01-31-06	15	155,00 €
20140232	17/11/2014	BOVE Jacques	Talouchet	03-05-38	15	49,00 €
20140233	20/11/2014	OLHARAN Raymond et GAUVRIT Jacqueline	Saint Léon	03-09-15	30	309,00 €
20140234	20/11/2014	DUGUIN Marie	Talouchet	04-CU-42	15	450,00 €
20140235	21/11/2014	KLESZCZ Lucien	Talouchet	04-CU-43	15	450,00 €
20140236	21/11/2014	LEVAVASSEUR Maité	Saint Léon	02-34-31	15	49,00 €
20140237	21/11/2014	YVIN Claude	Talouchet	03-01-03	15	49,00 €
20140238	21/11/2014	CHABAY Jean-Pascal, Raymond et Jean-Michel	Talouchet	02-12-14	30	309,00 €
20140239	21/11/2014	PEREZ Germaine et DUMOND Carole	Saint Léon	02-10-19	30	129,00 €
20140240	21/11/2014	SANZ Denise	Saint Etienne	K-01-26	30	129,00 €
20140241	21/11/2014	DOUDEAU Hélène	Talouchet	05-06-26	30	129,00 €
20140242	24/11/2014	PAPIN Gérard et Marie-Thérèse	Talouchet	08-02-36	50	479,50 €
20140243	24/11/2014	DUBOUE Françoise	Saint Etienne	K-01-23	15	155,00 €
20140244	25/11/2014	CAMIADÉ Michel et Monique	Saint Léon	02-25-15	30	309,00 €
20140245	25/11/2014	SONCINI Eliane	Saint Léon	03-38-08	15	49,00 €
20140246	26/11/2014	RUIZ-DIEZ Michel et GIRAUDON Yvette	Saint Léon	01-12-19	30	309,00 €
20140247	26/11/2014	DAGUERRE Daniel et Joëlle	Saint Etienne	G-09-12	30	129,00 €

20140248	26/11/2014	CHAMBON Pierrette	Talouchet	09-02-26	15	49,00 €
20140249	26/11/2014	PILON Joëlle	Saint Léon	02-06-16	15	155,00 €
20140250	26/11/2014	DUFAU Christiane	Saint Léon	03-23-20	15	155,00 €

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mmes Juzan, Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde, M. Esmieu à Mme Durruty, M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

EXCUSES : M. Soroste.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de l'Agglomération Côte Basque-Adour et de ses communes membres - Information au conseil municipal.

La loi de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.) intervenue en 2010 et l'Acte II de la décentralisation actuellement en cours, ont initié un mouvement de fond qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation, des services entre les intercommunalités et leurs communes membres et par là-même, à favoriser l'intégration du bloc local.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives et ce, au travers de :

- la multiplicité des formes de mutualisation rendues possibles,
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires,
- la création d'un coefficient de mutualisation des services devant influencer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes.

Par-delà ses modalités juridiques, la mutualisation des services participe également de la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont désormais confrontées les collectivités locales :

- enjeux d'efficience de l'action publique par la mise en place d'une meilleure organisation,
- enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures administratives,
- enjeux de gouvernance afin de préserver un équilibre entre l'Agglomération et ses communes membres,
- enjeux d'optimisation des moyens / ressources par la réalisation d'économies d'échelle et la maximation du coefficient de mutualisation dans le calcul de la DGF.

C'est dans ce cadre d'opportunité et de contrainte, que l'Agglomération avec ses communes membres, a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration de schéma de mutualisation des services.

Les obligations des collectivités en matière de mutualisation des services consistent en la réalisation d'une étude et la production d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, qui doit permettre de :

- définir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
- mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le contenu du schéma de mutualisation est laissé au libre choix de chaque EPCI. Le processus d'élaboration du schéma de mutualisation comprend donc :

- l'étude d'un ou plusieurs scénario(s) devant permettre à chaque collectivité de mesurer l'opportunité organisationnelle, juridique, financière de mutualiser des services ;
- la formalisation d'un projet de schéma de mutualisation qui est ensuite :
 - o transmis pour avis aux communes, (délai de trois mois pour délibérer),
 - o adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et transmis aux conseils municipaux.

Par la suite, la mise en œuvre du schéma devra donner lieu, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget, à une communication du président de l'EPCI à l'organe délibérant sur l'avancement du schéma.

Pour mener à bien l'élaboration du futur schéma de mutualisation, l'Agglomération Côte Basque-Adour a mis en place, sous la responsabilité de Michel Soroste, Premier conseiller communautaire délégué à « l'organisation-mutualisation » un dispositif d'animation collective, dont la gouvernance est structurée autour d'un comité de pilotage chargé de fixer les orientations générales, de procéder aux arbitrages nécessaires et de valider chaque étape de la démarche.

Le comité de pilotage précité s'est d'ores et déjà réuni le 4 novembre 2014.

A l'issue de chacune des phases de cette démarche, des rapports seront, après avis de la commission « organisation-mutualisation » créée à cet effet, présentés en bureau de l'Agglomération qui arbitrera et validera les propositions.

Les conseils municipaux des communes membres seront régulièrement informés de l'état d'avancement de la démarche au moyen de rapports d'information qui leur seront présentés.

Conformément à la loi, ils auront également à se prononcer sur l'adoption du futur schéma de mutualisation.

Cette délibération constitue la première information sur la démarche engagée par l'Agglomération Côte Basque-Adour et sera donc suivi de rapports réguliers au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, le président de l'agglomération et les maires des communes membres se sont engagés à présenter cette démarche aux représentants du personnel de leur collectivité et à les tenir également informés, ainsi que l'ensemble des agents communautaires et communaux de son déroulement.

Le conseil municipal prend acte du lancement de la démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de l'Agglomération Côte Basque-Adour et de ses communes membres.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mmes Juzan, Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde, M. Esmieu à Mme Durruty, M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Création de la commission extramunicipale « Langue basque ».

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci. Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement le nom, l'objet et la composition de chacune de ces commissions extramunicipales.

Dans ce cadre et en complément des délibérations du 5 juin et du 17 juillet 2014, il est demandé au conseil municipal de procéder à la création, pour la durée du mandat, de la commission extramunicipale « Langue basque » et de fixer la liste de ses membres ainsi :

- 12 conseillers municipaux
 - 8 pour la majorité municipale :
 - Yves UGALDE
 - Martine BISAUTA
 - Christine MARTIN-DOLHAGARAY
 - Agnès DUHART
 - Serge ARCOUET
 - Maurice LALANNE
 - Anne-Marie LANGLOIS
 - Etienne BOUTONNET
 - 3 pour Bayonne ville ouverte :
 - Marie Christine ARAGON
 - Mathieu BERGÉ
 - Sophie HERRERA-LANDA
 - 1 pour Baiona 2014 avec le Front de gauche :
 - Jean-Claude IRIART
- Des représentants d'associations (9)
 - Enseignement
 - un parent d'élève d'une école publique bilingue de Bayonne désigné par la fédération Biga Bai
 - un parent d'élève d'une école publique bilingue de Bayonne désigné par la fédération Ikas bi
 - un parent d'élève désigné par les deux ikastola de Bayonne
 - un parent d'élève d'une école privée (enseignement catholique) bilingue désigné par la fédération Euskal haziak
 - Apprentissage du basque par les adultes
 - un représentant désigné par la gau eskola de Bayonne
 - Loisirs, enfance et petite enfance
 - un représentant désigné par le CLSH Uda leku de Bayonne
 - un représentant désigné par l'association Luma Baiona
 - Medias bascophones
 - un représentant désigné par Euskal hedabideak
 - Transfrontalier
 - un représentant désigné par l'association Kontseilua
- Des personnalités qualifiées (9)
 - Alain MASSONDE
 - Guillaume IRIGOYEN
 - Aitzol SALABERRIA
 - Xexili FOIX
 - Jakes BORTAYROU
 - Xan GOENAGA
 - Laurent MARLIN
 - Un représentant (technique) de l'OPLB
 - L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bayonne.

Le maire est président de droit de cette commission (article 25 du règlement intérieur du conseil municipal).

Il est rappelé que le fonctionnement de cette commission extramunicipale est précisé par le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 30 avril 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mmes Juzan, Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde, M. Esmieu à Mme Durruty, M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne – Désignation des représentants de la Ville.

Le 19 novembre dernier, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne (ODC) a voté à l'unanimité de ses membres la modification de ses statuts.

Cette étape importante permet désormais d'impliquer l'ensemble des associations de commerçants de Bayonne dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie commerciale de la ville, avec le soutien des partenaires institutionnels que sont la Ville de Bayonne, l'Office de Tourisme de Bayonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays basque et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques.

Ces nouveaux statuts marquent également la mise en place d'une nouvelle dynamique portée par l'ensemble des partenaires afin de répondre aux grands enjeux du commerce,

qu'ils soient liés aux comportements d'achat des consommateurs ou au contexte économique. Il s'agira notamment de prendre appui sur la forte attractivité touristique, démographique et patrimoniale du territoire bayonnais pour développer une stratégie de développement performante du commerce en ville.

Les nouveaux statuts de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne précisent que ses membres actifs sont :

- la Ville de Bayonne représentée par son premier magistrat et deux élus (ou leurs suppléants),
- la Chambre d'Industrie et de Commerce du Pays Basque, représentée par son Président et un élu (ou leurs suppléants),
- la Chambre de métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques représentée par son Président (ou son suppléant),
- l'Office du Tourisme de Bayonne représenté par son Président (ou son suppléant),
- le groupement des associations de commerçants et d'artisans de Bayonne représenté par trois mandataires issus des associations.

Il est demandé au conseil municipal de désigner, outre Monsieur le Maire, Madame Durruty et Madame Meyzenc en tant que titulaires, Monsieur Escapil-Inchauspé, Madame Brau-Boirie et Madame Juzan en tant que suppléants, représentants de la Ville au sein de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Noguès ne prennent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde, M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Tarification sociale de l'eau – Candidature à l'expérimentation.

Afin de renforcer les solidarités entre les personnes, la Ville de Bayonne s'est engagée, par la formalisation de l'action n° 31 de son agenda 21, à garantir l'alimentation en eau pour tous, et notamment les plus démunis. Cette action fait écho à la question de la part des dépenses liées à l'eau (eau potable et assainissement) dans les budgets familiaux.

Par le biais de sa Régie des eaux, la commune met déjà en œuvre une assistance curative en assurant un financement renforcé du Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par des acceptations régulières de remises gracieuses. De plus, la nature des contrats d'abonnement pour les immeubles collectifs importants permet également une certaine tarification différenciée envers ces résidents.

Pour poursuivre la mise en œuvre de son agenda 21, la commune estime qu'il est aujourd'hui nécessaire de renforcer l'assistance préventive sur plusieurs de ses domaines d'actions :

- optimiser les processus de relance des factures afin de suivre au plus près les familles en difficultés ;
- inciter à la modération des consommations, et donc à la réduction des factures, cette action assurant en même temps la nécessaire protection de la ressource qui est également un enjeu majeur pour la commune ;
- associer la communauté d'agglomération, compétente pour la tarification de l'assainissement collectif (à ce jour, la part de l'assainissement représente désormais 46 % de la facture contre 38 % pour l'eau potable, le reste correspondant aux taxes de l'agence de l'eau pour 16 %) ;
- redéployer des fontaines publiques dans la ville afin de garantir des points d'accès d'eau potable « gratuite ».

Après des débats au sein de la commission consultative des services publics locaux depuis deux ans (10/06/2013 et du 03/07/2014) et comme cela a pu être présenté en commission municipale développement durable, stratégies urbaines, mobilités, urbanisme et habitat le 19 novembre 2014, la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau pourrait être garante d'un plus grand accès à l'eau pour tous (notamment eu égard aux caractéristiques de la population bayonnaise : composition et niveau de revenus des foyers, type de logement).

C'est pourquoi, sur ce dernier point, il est proposé au conseil municipal de saisir l'opportunité d'une expérimentation selon les termes de l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 (loi Brottes) sur le volet de la tarification de l'eau, dans les conditions précisées dans la note annexe. Ce cadre d'expérimentation est ouvert pour une durée de cinq ans à compter de la date précitée, la volonté de s'y inscrire devant être indiquée aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2014.

A l'issue de l'expérimentation, le bilan des mesures mises en place permettra, s'il est concluant, de dégager des solutions généralisables à l'ensemble des communes et de leurs groupements compétents en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de marquer la volonté de la Ville de Bayonne d'engager, dans la continuité de son Agenda 21, une expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et à déposer un dossier de candidature à l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau pour la part eau potable sur la commune de Bayonne ;
- de valider l'engagement des études nécessaires et de la concertation avec les parties prenantes pour la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- de solliciter les aides financières auprès des partenaires notamment l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD – Ilot 12 – Acquisition de lots de copropriété sis 24 rue Victor Hugo – Convention pour portage foncier avec l'EPFL.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur six îlots dégradés du secteur sauvegardé.

La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL).

Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux désignés par la Ville ou, à défaut, à la Collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Afin de permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 12 (périmètre des rues Victor Hugo, Lormand, Orbe et de la ruelle Gardin), l'EPFL Pays Basque a procédé par voie de négociation amiable aux acquisitions des lots de copropriété suivants :

Vendeur	Adresse des biens	Numéro des lots et nature des biens	Date d'achat	Prix d'acquisition capital porté (€)
Mlle PROU Emmanuelle Elizabeth	24 rue Victor Hugo - Bayonne Parcelle BY 66	N°20 : cave (RDC) N°22 : cave (RDC) N°30 : logement occupé (R+3 avant) N°31 : logement vacant (R+3 arrière) N°32 : logement vacant (R+4 avant) N°32 : logement vacant (R+4 arrière)	24/03/14	188 395,04 € TTC, dont : -185 000,00 € d'achat de lots (1 318 €/m ²) - 3 395,04 € de frais (notaire...)

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat de l'immeuble majoré des frais) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 4 années ;
- remboursement à l'EPFL Pays Basque de la totalité des frais annexes supportés par l'établissement la 1^{ère} année de l'acquisition ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, charges de copropriété, travaux d'entretien...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que les biens pourront être rétrocédés avant le terme des 4 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition de lots de copropriété sis 24 rue Victor Hugo et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD – Ilot 14 – Acquisition de l'immeuble sis 28 rue de la Salie – Convention pour portage foncier avec l'EPFL.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur six îlots dégradés du secteur sauvegardé.

La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL).

Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux désignés par la Ville ou, à défaut, à la Collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Afin de permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 14 (périmètre des rues Salie, Port de Castets, Guilhamin, Port de Suzeye et quai Roquebert), l'EPFL Pays Basque a procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition de l'immeuble suivant :

Vendeur	Adresse du bien	Nature du bien	Date d'achat	Prix d'acquisition capital porté (€)
M. Michel Claude BIDEGAIN et Mme Hélène BIDEGAIN (née DARMENDRAI L)	28 rue de la Salie - Bayonne Parcelle BX 73	RDC : local commercial occupé Etages courants : 8 logements, dont 1 occupé	12/12/13	319 712,90 € TTC, dont : -315 000,00€ d'achat - 4 712,90 € de frais (notaire...)

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat de l'immeuble majoré des frais) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 4 années ;
- remboursement à l'EPFL Pays Basque de la totalité des frais annexes supportés par l'établissement la 1^{ère} année de l'acquisition ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, charges de copropriété, travaux d'entretien...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 4 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition de l'immeuble sis 28 rue de la Salie et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD – Ilot 14 – Acquisition de l'immeuble sis 26 rue de la Salie - Convention pour portage foncier avec l'EPFL.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur six îlots dégradés du secteur sauvegardé.

La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL).

Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux désignés par la Ville ou, à défaut, à la Collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Afin de permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 14 (périmètre des rues Salie, Port de Castets, Guilhamin, Port de Suzeye et quai Roquebert), l'EPFL Pays Basque a procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition de l'immeuble suivant :

Vendeur	Adresse du bien	Nature du bien	Date d'achat	Prix d'acquisition capital porté (€)
Consorts DUCASSE : - M. Jean-Michel DUCASSE - Mme Nathalie PRINS (née DUCASSE) - M. Julien DUCASSE	26 rue de la Salie - Bayonne Parcelle BX 72	RDC : local commercial occupé Etages courants : 6 logements, dont 2 occupés	29/04/14	376 192,92 € TTC, dont : - 370 000,00 € d'achat - 6 192,92 € de frais (notaire...)

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat de l'immeuble majoré des frais) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 4 années ;
- remboursement à l'EPFL Pays Basque de la totalité des frais annexes supportés par l'établissement la 1^{ère} année de l'acquisition ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, charges de copropriété, travaux d'entretien...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 4 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition de l'immeuble sis 26 rue de la Salie et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Ilot compris entre le boulevard Alsace-Lorraine et les rues Aristide Briand et Général Bourbaki – Intervention de l'EPFL Pays Basque.

L'îlot compris entre le Boulevard Alsace Lorraine et les rues Aristide Briand et Général Bourbaki à St Esprit, classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, est en cours de mutation. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action Foncière 2014-2018 de l'Agglomération Côte Basque-Adour, celui-ci a été identifié par la commune de Bayonne comme secteur d'intervention de l'EPFL Pays Basque en vue d'assurer par une maîtrise foncière ciblée, un aménagement cohérent d'ensemble.

Ce secteur a ainsi été inscrit dans ce Programme d'Action Foncière 2014-2018 signé entre la communauté d'Agglomération et l'EPFL Pays Basque, sous la référence « Ilot Saint Esprit (Briand/Lorraine/Bourbaki) ».

Il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires des fonciers identifiés dans ledit programme, en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier des biens.

Vu les éléments ci-avant exposés, il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des parcelles identifiées au plan joint et classées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'accepter la durée de portage de 4 années proposée par l'EPFL Pays Basque (les conditions de portage seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique).

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL Pays Basque pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Zone de restauration immobilière
– Attribution de subventions par la ville.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE PRESERVATION ET VALORISATION PATRIMONIALE

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
BEQUET Patrick	23, rue Pontrique	8 766,86	1 027,20	4 950,00	1 027,20
BK COTE OUEST	23, rue Port Neuf	9 300,50	2 790,15	3 960,00	2 790,15
CABOS	2, rue d'Espagne	5 715,60	792,00	23 760,00	792,00
CHABAGNO, SDC	40, rue Bourgneuf	16 500,00	2 714,36	7 920,00	2 714,36
CODON Charles	4, rue Pannecau	3 155,00	513,60	3 960,00	513,60
DUCOLONER	34, rue Poissonnerie	4 207,50	449,68	3 960,00	449,68
DYLONG	5 bis, rue Tour de Sault	8 259,60	2 477,88	5 544,00	2 477,88
FONCIA BOLLING GOMEZ	38, rue des Cordeliers	87 552,00	2 391,10	118 800,00	2 391,10
GOMEZ René	13, rue des Basques	15 868,00	1 092,69	7 920,00	1 092,69
GRECIET	20, rue Marengo	17 552,32	3 271,20	3 300,00	3 271,20
HARCAUT	13, rue de la Salie	33 807,87	3 423,24	11 550,00	3 423,24
HONDELATTE, SDC	1, place Pasteur	11 987,00	800,80	3 960,00	800,80
IMMO COTE BASQUE	18, allée Marcel Suarès	9 459,00	2 386,80	15 840,00	2 386,80
JANOT	1, rue Gosse	4 777,00	585,83	15 840,00	585,83
LAMOTHE, SDC	14, rue Orbe	47 173,00	8 912,40	14 256,00	8 912,40
MANOIR DE France	14, rue Douer	4 244,00	553,73	32 472,00	553,73
MOORE	2, rue d'Espagne	4 629,00	792,00	23 760,00	792,00

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} janvier 2016

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
DARRORT	9, impasse Tambourindéguy	25 304,00	6 194,00	500,00

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Par délibération du 31 mars 2011, le conseil municipal a mis en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le secteur sauvegardé, en complément du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Parmi les actions de cette OPAH RU, figure un volet « lutte contre la précarité énergétique » qui prévoit les modalités d'aides financières pour accompagner les projets performants d'un point de vue énergétique et environnemental. Pour les projets locatifs, la prime est fixée à 2 500 €/logement.

Pour atteindre cet objectif, les travaux suivants sont retenus :

- au niveau de l'enveloppe : isolation par fibre de bois des parois verticales donnant sur l'extérieur et la cage d'escalier ; isolation de la toiture ; double-fenêtres sur les menuiseries donnant sur rue, changement des menuiseries de la cage d'escalier et changement des portes palières,
- production de chauffage et d'eau chaude sanitaire par des chaudières individuelles au gaz et radiateurs basse température,
- ventilation mécanique contrôlée simple flux.

Les travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur, d'un montant de 148 207 €, réalisés par le Syndicat des copropriétaires du 1-3 rue Bernadou, sont éligibles à la subvention. Les 11 logements peuvent donc bénéficier d'une subvention totale de 27 500 €, le bénéficiaire de l'aide étant la copropriété représentée par l'Agence Clémenceau.

Le montant total des subventions pour cette séance est de 62 974,66 €, induisant un montant total de travaux de 466 465,25 €.

L'engagement budgétaire est subordonné :

- au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an
- au conventionnement avec les pétitionnaires pour les restaurations pluriannuelles

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité et par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Festival Kulture Sport Bayonne 2015 – Convention de partenariat avec l'association A.V.A Festival.

La ville de Bayonne présente, de par son histoire, sa géographie, son organisation socio-économique, une très forte identité culturelle et sportive, qui fait sa richesse, son attrait bien au-delà de sa zone d'influence.

Ville centre, capitale du Pays basque, elle dispose de nombreuses infrastructures sportives de qualité, mais aussi de nombreuses associations, clubs sportifs qui font la vie de la cité. Ville d'Art et d'Histoire, Bayonne dispose, en outre, d'un patrimoine culturel exceptionnel qu'elle s'attache à rendre vivant au travers d'une programmation reconnue et de nombreux événements culturels.

Le constat n'en demeure pas moins celui d'un rapport trop distendu, voire parfois étanche entre le sport et la culture qui sont pourtant deux vecteurs :

- d'échange, de mixité et de renforcement de la cohésion et du lien social,
- d'attractivité et de dynamisme économique et touristique,

- de communication et de valorisation des atouts et de l'image d'une ville telle que Bayonne,
qui constituent enfin l'un des socles de l'Agenda 21 bayonnais et de la stratégie de développement durable de la Ville de Bayonne.

C'est dans ce contexte que l'association A.V.A Festival propose à la Ville de Bayonne la création du Festival KULTURE SPORT, manifestation grand public qui vise à puiser dans tous les ressorts de la culture et du sport aussi bien au niveau local qu'au niveau national, pour créer du lien, permettre l'échange et la créativité en ces deux domaines.

Dès lors qu'elle s'intègre pleinement dans les dynamiques existantes à l'échelle du territoire de la cité, et qu'elle associe au premier chef les acteurs locaux du sport et de la culture, la Ville de Bayonne juge la proposition présentée par A.V.A Festival en adéquation avec les priorités politiques qu'elle s'est assignée.

Il est donc proposé d'apporter à l'association A.V.A Festival, les soutiens lui permettant de conduire son activité, dans les conditions suivantes :

1/ Une organisation sous la forme de biennale : la première biennale porte sur les années 2014 et 2015 et donnera lieu à la tenue du festival les 12, 13 et 14 juin 2015.

2/ Des objectifs clairement établis, en phase avec les orientations privilégiées par la Ville de Bayonne :

- la promotion d'un maximum de formes d'expression artistique, dont le cinéma, la littérature, la musique, la photographie, les arts de la rue, etc... sur la thématique du sport par une valorisation des œuvres et des talents locaux, avant tout.
- la création de synergies accrues entre les acteurs du sport et de la culture dans la ville ;
- le renforcement de la mixité et du lien social à l'échelle de la cité par la rencontre entre des publics qui ne se côtoient pas ou trop peu ;
- la valorisation des atouts de la ville pour renforcer son rayonnement et diffuser une image dynamique, garante notamment de son attractivité économique et touristique.

3/ Une mise en œuvre qui garantira :

- une programmation réalisée en lien direct avec les acteurs sportifs et culturels locaux au premier rang desquels figurent les associations partenaires de la ville ;
- l'association et la prise en compte des publics dont la Ville assume la responsabilité ou une part de responsabilité au titre de ses compétences : public scolaire, personnes âgées, personnes handicapées... ;
- la prise en compte de l'organisation socio-géographique de la ville et la répartition d'une offre suffisamment accessible pour l'ensemble des quartiers constitutifs de la cité.

4/ Un accompagnement :

- par un soutien technique, logistique et une mise à disposition de locaux qui seront intégralement valorisés dans le budget global de la manifestation ;
- un soutien financier proposé à hauteur de 30 000 € / an (soit un apport de 60 000 € pour une biennale) sous réserve de délibération annuelle du conseil municipal, et conditionné par :
 - la garantie apportée par l'association de l'obtention d'un engagement des autres partenaires du projet à hauteur d'au moins 50% des financements attendus ;

- l'absence de relation entre le niveau d'engagement financier de la Ville de Bayonne et les résultats financiers du festival (en cas de déficit).
- par une convention permettant d'arrêter l'ensemble des termes du partenariat entre la Ville et A.V.A Festival.

Au titre de la biennale 2014-2015 et pour le démarrage de l'opération, il est proposé d'attribuer à l'association A.V.A Festival, une subvention de 20 000 € pour l'année 2014, qui sera versée sur la base des justificatifs des dépenses d'ores et déjà engagées pour préparer la manifestation.

Les conditions de versement des crédits qui pourront être mobilisés au titre de l'année 2015, soit 40 000 €, feront l'objet d'une délibération complémentaire en temps voulu.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'accompagnement par la Ville de Bayonne d'un nouveau Festival KULTURE SPORT à Bayonne en 2015, selon les conditions ci-avant énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui détaille les modalités de soutien de la Ville à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Label Ville d'Art et d'Histoire « Atlas historique de Bayonne » - Contrat de collaboration de recherche.

Un des axes fort du label Ville d'Art et d'Histoire est le développement de la connaissance du patrimoine de la ville, notamment par la mise en place d'un processus d'inventaire opérationnel et d'études permanentes du patrimoine.

De son côté, l'Université Bordeaux Montaigne – Institut de recherche Ausonius – initie un programme scientifique de très grande qualité devant aboutir à la réalisation d'un nouvel atlas historique de Bayonne. Ce programme scientifique vise à restituer, par le biais d'un plan historique commenté, la formation de l'espace urbain des origines de la ville au 19^e siècle. Plus largement, il doit également permettre d'effectuer la comparaison de cinq cités, têtes de réseaux urbains, à l'échelle de l'Aquitaine : Agen, Bayonne, Mont-de-Marsan, Pau et Périgueux.

La Région Aquitaine, qui soutient les programmes de recherche du laboratoire Ausonius, a validé, le 8 juillet 2013, ce programme scientifique intitulé « Villes-têtes de l'Aquitaine : approches historiques, cartographiques et comparatives », pour la période 2013-2016. Par délibération du 21 février 2013, la Ville de Bayonne a déjà décidé d'une participation financière d'aide à l'édition de 10 000 € répartie sur trois exercices budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche avec l'université de Bordeaux Montaigne et le Centre national de la recherche scientifique, confiant la réalisation de l'atlas historique de Bayonne et du volume d'histoire comparée au laboratoire Ausonius, et définissant les échanges de données et de valorisation entre les différents partenaires du projet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Valorisation des fonds documentaires basques – Pôle associé de la Bibliothèque nationale de France – Signature de la convention d'application n°4.

La ville de Bayonne, au travers de sa médiathèque, assure le pilotage depuis 2010 du projet « Mettre en réseau et valoriser les fonds documentaires basques », inscrit au Contrat territorial Pays Basque 2007-2013, et bénéficiant à ce titre du soutien de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et du Conseil de développement du Pays basque.

Ce projet figure également dans la Convention de Pôle associé régional Aquitaine – Bibliothèque nationale de France, signé à Bordeaux à l'automne 2010, par d'une part, la Région Aquitaine, l'Etat (DRAC Aquitaine), la ville de Bordeaux et l'Agence ECLA (Ecrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel en Aquitaine), et, d'autre part, la Bibliothèque nationale de France (BnF) (convention-cadre de pôle associé BnF n° 2010-321/423).

Compte-tenu de l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des bibliothèques de la Ville de Bayonne, de la complémentarité de ces fonds avec ceux de la BnF, mais aussi de la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine documentaire et notamment le domaine basque, la BnF a signé avec la ville une convention-cadre de Pôle associé documentaire 2011-2014 (n°2011-343/423), faisant référence à la convention régionale, qui lui permet d'apporter un soutien aux opérations en cours.

En 2013, cette aide à hauteur de 50 %, concrétisée par la prise en charge d'une vacation de 6 mois de catalogage, d'une prestation de numérisation, ainsi que la mise en place de l'interopérabilité réciproque OAI-PMH avec Gallica, a fait l'objet d'une troisième convention d'application co-signée également par la Ville et la BnF (délibération du conseil municipal du 22 octobre 2013).

Cette année, la BnF propose la signature d'une quatrième convention d'application pour la poursuite du projet, renouvelant son soutien à 50% pour :

- une vacation (correspondant à 1,5 mois) pour la poursuite du catalogage de gravures et manuscrits en langue basque et pour l'élaboration de l'exposition virtuelle sur les pastorales basques, soit 2 025 €,
- la numérisation de documents patrimoniaux du fonds basque : 61 manuscrits en basque ou concernant la langue basque (chants, poésie, contes, traductions, grammaires, dictionnaires et travaux d'étude de la langue basque) et des ensembles iconographiques (3 recueils d'aquarelles et 80 estampes) relatifs au Pays basque, pour 2 500 €.

L'aide de la BnF pour 2014 représente donc un total de 4 525 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Bibliothèque nationale de France, la convention d'application n°4 liée à la convention-cadre de pôle associé documentaire 2011-2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Enrichissement des collections - Demande de subvention auprès de l'Office Public de la Langue Basque.

Depuis 2011, par le biais du dispositif d'aide à l'achat de supports éditoriaux en langue basque, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) apporte un soutien financier à la ville de Bayonne pour enrichir les collections de la Médiathèque.

Par un courrier en date du 1^{er} octobre 2014, l'OPLB a annoncé la reconduction du dispositif.

Sur son budget 2014, la Médiathèque a consacré plus de 2 000 € à l'acquisition de documents en langue basque sur différents supports (livres, revues, CD, DVD). Ces achats seront justifiés auprès de l'OPLB pour pouvoir être pris en compte.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Office Public de la Langue Basque, une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Prêt d'un dessin d'Achille Zo au Musée de San Telmo.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Prêt de trois dessins par Giovanni Boldini et d'une estampe par Paul-César Helleu à la Fondazione Cassa Dei Risparmi di Forlì et à la commune de Forlì.

La Fondazione Cassa Dei Risparmi di Forlì et la commune de Forlì organisent du 1^{er} février au 14 juin 2015, une exposition consacrée à l'artiste italien Giovanni Boldini, intitulée « Boldini. Dai Macchiaioli a Parigi, lo spettacolo della modernità ».

La Fondazione Cassa Dei Risparmi di Forlì poursuit ainsi son travail de recherche sur l'art figuratif italien des XIX^e et XX^e siècles. Elle présentera en 2015, à Forlì, les peintures, dessins, aquarelles et gravures de Giovanni Boldini réalisées en Italie, et à Paris, où il côtoya les frères Goncourt, Marcel Proust, Edgar Degas, Paul-César Helleu, Robert de Montesquieu et Colette.

À cette occasion, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité, pour le prêt des feuilles suivantes :

Giovanni Boldini (Ferrare, 1842 – Paris, 1931)

Madame Helleu et sa fille Paulette sur le yacht L'Etoile

aquarelle

36,1 x 53,1 cm

inv. 2010.1.87

valeur d'assurance : 150 000 Euros

Giovanni Boldini (Ferrare, 1842 – Paris, 1931)

Portrait de Paul-César Helleu

crayon noir

68,5 x 37,8 cm

inv. 2010.1.85

valeur d'assurance : 100 000 Euros

Giovanni Boldini (Ferrare, 1842 – Paris, 1931)

Paul Helleu faisant le portrait de Madame Gautreau dans l'atelier de Sargent

crayon graphite

13,8 cm de diamètre

inv. CMNI 3156

valeur d'assurance : 20 000 Euros

Paul-César Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)

James Abbott McNeill Whistler

pointe sèche

35,4 x 26,4 cm (au coup de planche) ; 51,6 x 33,8 cm (dimensions feuille)

inv. 2010.1.231

valeur d'assurance : 8 000 Euros

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ces prêts, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Acquisition d'un tableau d'Henri Achille Zo et demande de subventions.

Fils de Jean-Baptiste Zo, dit Achille Zo, artiste peintre et directeur de l'école municipale de dessin et de peinture de Bayonne, Henri Zo est né à Bayonne le 2 décembre 1873. Après des études au lycée de Marracq à Bayonne, il est admis à l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux que son père dirige depuis 1889 et obtient son baccalauréat ès lettres en 1891 au lycée de Bordeaux. En 1894, Henri Zo est reçu à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris en même temps que ses compatriotes bayonnais Pascau, Bergès et Vezoux. Il travaille dans l'atelier de Léon Bonnat, puis passe dans celui d'Albert Maignan.

En 1894, Henri Zo peint un tableau intitulé « Avant la corrida » (huile sur toile 46 x 61 cm) exposé à la Société des Amis des Arts de Bordeaux. En 1895, il présente pour la première fois une peinture au Salon de Paris. Il l'intitule « Bravo toro » et la vend à la ville de Saint-Sébastien, qui l'invite à exposer en 1896. En 1897, il expose encore au Salon de Paris un tableau « Avant la corrida » qui reçoit une mention.

C'est donc dans le contexte des premières peintures tauromachiques exposées à Paris et à Bordeaux que se situe la peinture « Fin de corrida aux arènes de Bayonne » acquise par la ville de Bayonne, à la faveur d'une vente organisée le 8 novembre 2014 par l'étude Côte Basque Enchères, pour un montant de 12 000 € hors frais (soit 14 580 € avec frais).

Ce tableau, huile sur toile, signée et datée, de 55 cm X 82 cm est présenté dans son cadre d'origine. Daté de 1894, il représente l'architecture de cette place telle qu'elle vient d'être inaugurée l'année précédente. On y voit la structure en bois de la partie haute qui fut détruite lors de l'incendie de 1919. Une particularité très rare tient en la représentation de danseurs de fandango, au premier plan de la peinture, à droite, qui dansent alors que le dernier taureau mort est emporté. Une recherche historique devra être menée sur cette coexistence passée et curieuse de la corrida et de la danse basque. Intéressante par son sujet, cette peinture est une œuvre précoce dans la carrière fort riche d'Henri Zo, et complète les collections municipales dédiées à ce peintre et au sujet tauromachique. Le Musée Bonnat avait présenté en 1997 une exposition « Henri Zo peintre de la tauromachie », avec catalogue où figuraient les collections du Musée Bonnat et du Musée Basque. Le Musée Basque conserve, en effet, des lithographies de l'artiste consacrées à la corrida et des aquarelles et peintures à sujets basques et bayonnais. Mais jusqu'à présent le musée basque ne possédait pas de peinture d'Henri Zo représentant les arènes de Lachepaillet, à Bayonne, à l'époque de leur construction. Cette « Fin de corrida » originale rejoindra judicieusement les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. Un accrochage spécifique au sein du Musée Basque, à l'occasion de la « Temporada d'été », permettra une valorisation des fonds tauromachiques très importants conservés dans les collections municipales (Musée Basque, Musée Bonnat-Helleu, Médiathèque).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du tableau d'Henri Achille Zo « Fin de corrida aux arènes de Bayonne », qui rejoindra les collections au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne,
- de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées en Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don par Monsieur Alain Teston d'une salle à manger de Bernardin Haran.

Par lettre du 25 mars 2014 adressée au Maire de Bayonne, Monsieur Alain Teston exprime le souhait de faire don à la Ville de Bayonne pour le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, du mobilier d'une salle à manger réalisé par son grand-père, Bernardin Haran, compagnon du Tour de France puis maître ébéniste ayant travaillé, jusqu'à son décès, pour les frères Gomez, Louis et Benjamin. Bernardin Haran a fabriqué, dans son atelier du quartier Saint-Esprit, de nombreux meubles et participé aux aménagements intérieurs de plusieurs villas de la Côte Basque dont la plus connue est *Stella Maris* à Saint-Jean-de-Luz.

Le don comporte une table (72 cm X 89 cm X 180 cm), six chaises et un buffet vaisselier (206 cm X 102 cm X 135 cm X 50 cm) identique à celui reproduit dans l'ouvrage « Le Mobilier Basque » de Louis Colas (Paris, éd. Massin, 1927, planche 4, collection DESPONS à Bayonne). Ce meuble est qualifié de buffet dressoir en deux parties. Bernardin Haran a réalisé trois exemplaires de ce vaisselier et a gardé pour lui l'un d'eux. L'intérêt de ce

meuble est qu'il mélange les influences gasconnes et basques dans la décoration. Les trois portes du buffet bas s'inspirent des volutes du style Louis XV enrichies de fleurs et de guirlandes d'un vocabulaire plutôt gascon. La base du buffet utilise des motifs plus basques, comme l'éventail central ou les feuillages simplifiés. Les deux portes latérales du dressoir sont sculptées de volutes et feuillages assez rustiques. Les chaises ont une forme très originale et leurs dossiers privilégient des motifs basques tous différents.

Dans l'ouvrage cité, Louis Colas commente l'évolution du mobilier en 1927 : « Aujourd'hui il est bien difficile de s'en procurer de ces coffres anciens, de ces armoires ancestrales, de ces vaisseliers monumentaux (...). En revanche, il est possible de s'en inspirer pour meubler ces maisons de style basque qui, de jour en jour plus nombreuses, se multiplient de Bayonne à Hendaye, de Biarritz à Guéthary. Assurément c'est rendre grand service à ceux qui sont épris de régionalisme que de leur signaler, à côté de meubles anciens, quelques-unes des compositions les mieux réussies, dues aux artistes de notre temps. Ils ont su s'inspirer des modèles séculaires sans les reproduire servilement. »

Le Musée Basque expose, au deuxième étage, des éléments d'une salle à manger néo-basque, provenant de la maison Velten, ensemble créé par le maître ébéniste Louis Malagarie sur un dessin de Benjamin Gomez. Il est important de conserver un autre exemple de salle-à-manger fabriqué par un autre artisan au service des Gomez. Des comparaisons dans l'invention du style régionaliste au début du XXe siècle deviennent alors possibles. L'exposition « Louis et Benjamin Gomez architectes à Bayonne » tenue au Musée Basque en 2009 ouvrait déjà la voie aux comparaisons stylistiques. Elle avait rencontré un grand succès.

Pour l'ensemble de ces raisons liées à l'enrichissement des collections du musée, le don de Monsieur Teston, dont la valeur est estimée à 30 000 € au maximum, trouverait donc toute sa place au musée.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et suite à l'avis favorable de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier au nom de la Ville Monsieur Alain Teston.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Edifices classés au titre des monuments historiques – Convention quadriennale (2014-2017) avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques pour le Château de Marracq.

Dans le cadre de sa politique de développement des territoires, adoptée le 29 novembre 2012, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a regroupé au sein d'un contrat territorial, l'ensemble des aides au titre de l'investissement sur la période 2013-2016, prévoyant notamment les aides aux monuments historiques inscrits.

Par délibération du 22 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat territorial de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Pour ce qui concerne les travaux sur les édifices publics classés au titre des monuments historiques, ceux-ci sont exclus du contrat territorial. Ils font l'objet d'une convention spécifique et l'aide du Département est conditionnée à l'élaboration et à la réalisation d'un programme quadriennal d'investissement, d'entretien et de valorisation de ces édifices.

A ce jour et sur la période 2014-2017, seule l'opération de consolidation, de stabilisation et de mise en sécurité des ruines du Château de Marracq a été répertoriée pour relever de cette convention.

La restauration de l'édifice aujourd'hui achevée sera pérennisée grâce à un programme d'entretien annuel qui permettra de contenir la végétation, et valorisée grâce à la réalisation d'actions de médiation culturelle et touristique.

Le montant de la subvention du Conseil Général sera de :

- 79 401,68 € sur les travaux d'investissement s'élevant à 317 607 € (honoraires inclus) ;
- 6 750,00 € sur les actions de médiation culturelle s'élevant à 27 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu de la convention quadriennale (2014-2017) jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toute démarche nécessaire à sa concrétisation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Protocole relatif à la mission de coordination territoriale sur le secteur de la petite enfance avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et la Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx.

Du fait de multiples intervenants (Etat, Caisse Nationale d'Allocations Familiales et collectivités locales : communes, conseils généraux, voire intercommunalité), la mise en œuvre d'une politique petite enfance territorialisée est complexe, en matières d'initiative, d'autorisation d'agrément et de financement.

A Bayonne, les partenaires institutionnels (Ville, Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, Caisse d'Allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx) ont développé des relations de travail sur la base de la coopération entre les services.

Cependant, lors d'un contrôle réalisé en 2012 sur la gestion de ce secteur à Bayonne, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé un pilotage lisible et affirmé de la politique petite enfance sur le territoire communal, assuré par la Ville, notamment par la

centralisation des données relatives à l'activité de l'ensemble des structures existantes et par la validation et l'évaluation des projets pédagogiques des établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans le même sens, la Cour des Comptes, dans son rapport de novembre 2013 sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans, pointait de manière générale une insuffisante coordination des acteurs sur les territoires et soulignait l'intérêt de développer une politique de ressources humaines prévisionnelle et la nécessité d'améliorer l'information des familles.

Partageant ces objectifs, les trois partenaires se sont associés pour définir les conditions d'une coordination territoriale sur la ville de Bayonne, dont cette dernière assurera le rôle de chef de file.

En effet, la Ville assure déjà l'animation du réseau des acteurs, notamment par le rendez-vous annuel que constitue la Semaine des Journées de la petite enfance, au printemps.

Il faut rappeler par ailleurs que la Ville gère trois établissements publics d'accueil du jeune enfant et soutient quatre structures publiques ou associatives, cet engagement représentant un effort financier de l'ordre de 2 200 000 € annuels.

Elle a récemment pris en charge la construction dans le quartier Balichon d'une crèche bascophone, mise à disposition de l'association Luma Baiona.

De même, l'appui de la Ville a été déterminant pour la concrétisation du projet du dispositif d'accueil des 2/3 ans à l'école maternelle Brana, dans une logique de diversification de l'offre de socialisation du jeune enfant.

Dans la continuité du Schéma départemental d'accueil du jeune enfant, le Conseil général, la Caisse d'Allocations familiales et la Ville ont mené la réflexion en vue de l'émergence d'un projet de coordination partagé, concrétisé par le protocole joint, qui a été rédigé de manière collaborative. La mise en œuvre de ce protocole s'accompagnera à court terme par la désignation d'un poste de coordinatrice et la réalisation d'une étude visant à effectuer un diagnostic et faire émerger des perspectives. En ce sens, les partenaires s'engagent à un partage réciproque de données qui pourront être analysées dans le cadre d'un observatoire de la petite enfance à mettre en place. D'ores et déjà, la Ville est déterminée à examiner les demandes d'entrée dans ses crèches municipales, dans le cadre d'une commission unique d'admission.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le protocole joint et autoriser Monsieur le Maire à le signer pour un engagement sur la période 2015/2018.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Forfait communal – Année scolaire 2014-2015.

Par délibération du conseil municipal du 07 mai 1997, la Ville de Bayonne a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui abrogée et codifiée dans le code de l'éducation sous l'article L.212-8). Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses pour les élèves non domiciliés dans la commune où ils sont scolarisés (commune d'accueil).

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps donner une information au maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la Commune de Bayonne peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non bayonnais scolarisés à Bayonne) ou commune de résidence (élèves bayonnais non scolarisés à Bayonne).

En vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme « forfait communal ».

Ainsi, le montant de la contribution de la commune de résidence doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires.

Par ailleurs, l'article L. 442-5 du code précité relatif aux établissements d'enseignement privés, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La mise en œuvre de la loi Carle du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association a été précisée par une circulaire en date du 15 mars 2012 (venant abroger et remplacer celle du 6 août 2007 précédemment appliquée).

Ces dépenses s'élèvent pour l'année 2013 à 1 730 693,32 €. Rapportées au nombre d'élèves (2 520), elles font apparaître un coût moyen par élève de 687 €, soit une hausse de 0,47 % par rapport à 2012 (684 € en 2012).

Concernant l'enseignement public :

- S'agissant des élèves non bayonnais scolarisés dans les écoles publiques bayonnaises :
La contribution financière de la commune de résidence s'élève à 687 € par enfant pour l'année scolaire 2014-2015 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Bayonne).
- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune :
La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :
 - soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil,
 - soit à défaut, sur la base de 687 € calculée pour l'année scolaire 2014-2015 par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne.

Concernant l'enseignement privé, deux cas de figure se présentent : d'une part, des élèves bayonnais scolarisés dans des écoles privées bayonnaises et d'autre part, des élèves bayonnais scolarisés dans des écoles privées extérieures à la Commune de Bayonne.

- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées bayonnaises :
Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées bayonnaises sous contrat d'association étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, il est proposé de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2014-2015 dans les écoles bayonnaises maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, à 687 € (684 € en 2013-2014).
- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées extérieures à la commune :
Par délibération du 30 mars 2000, le conseil municipal a adopté le principe du versement de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bayonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune.

La contribution financière par enfant est calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, sachant qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne (687 € pour l'année scolaire 2014-2015).

Par ailleurs, concernant ce système de répartition des charges entre communes, il convient de rappeler les dispositions qui s'appliquent depuis la rentrée scolaire 2006-2007 :

- si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du Juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue.
Ainsi, chacune des deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.
- en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus et notamment le montant du forfait de fonctionnement fixé à 687 € par élève, afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2014-2015, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Programme de Réussite Educative (PRE) pour l'année scolaire 2014-2015 – Demandes d'attribution de subventions au GIP-DSU.

La commune de Bayonne a signé avec l'Etat un programme de réussite éducative dans le cadre de la politique de la ville, qui vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents de Bayonne rive droite ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité ou de décrochage scolaire.

Les actions proposées dans le cadre de ce programme doivent permettre aux enfants et aux adolescents de s'épanouir dans tous les domaines de leur vie (scolarité, loisirs, sports et culture, santé...), de réussir leur scolarité et de développer leurs compétences personnelles et sociales.

L'objectif est d'accompagner de façon plus personnalisée environ 120 enfants et adolescents par an.

Des actions sont également prévues à destination des parents pour les accompagner dans leur fonction parentale.

Le programme des actions a été arrêté pour l'année scolaire 2014/2015, en concertation avec les principaux partenaires socio-éducatifs et culturels impliqués dans le territoire de Bayonne rive droite, et peut bénéficier, à ce titre, d'un financement du GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise.

Ce programme d'actions se présente ainsi :

- Coordination du projet de réussite éducative : aide sollicitée de 20 000 € pour un budget de 83 000 €, avec une participation directe de la Ville de Bayonne de 48 500 €.
- Clubs Coup de Pouce :
 - o Club lecture écriture (Clé) pour 30 enfants du CP du Réseau d'éducation prioritaire (REP)
 - o Club langage (Cla) pour 20 enfants de grande section de maternelle : aide sollicitée de 13 000 € pour un budget de 39 000 €, avec une participation directe de la Ville de Bayonne de 5 068 €.
- Atelier Français langues étrangères (FLE) pour 10 collégiens nouvellement arrivés en France : aide sollicitée de 6 500 € pour un budget de 13 225 €, avec une participation directe de la Ville de Bayonne de 5 225 €.
- Ateliers « Mieux vivre le collège » et « Accompagnement des élèves temporairement exclus » pour 20 jeunes collégiens du collège Albert Camus en situation de fragilité : aide sollicitée de 2 000 € pour un budget de 3 500 €, avec une participation directe de la Ville de Bayonne de 1 300 €.
- Parcours de réussite éducative pour une vingtaine de familles d'enfants de moins de 3 ans des hauts de Bayonne : aide sollicitée de 1 500 € pour un budget de 2 500 €, avec une participation directe de la Ville de Bayonne de 500 €.
- Accompagnement parental et familial dans les espaces parents du Réseau d'Education Prioritaire : aide sollicitée de 1 500 € pour un budget de 3 200 €, avec une participation directe de la Ville de Bayonne de 500 €.
- Actions de formation et de qualification des acteurs du réseau de réussite éducative sur les problématiques « bien vivre ensemble à l'école » : aide sollicitée de 1 000 € pour un budget de 2 940 €, avec une participation directe de la Ville de Bayonne de 1 500 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise, les subventions déclinées ci-dessus, au titre du programme de Réussite Educative pour l'année scolaire 2014/2015, et de signer les conventions d'attribution correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – Attribution de subventions aux associations partenaires des animations mises en œuvre par le CLSPD.

Début 2014, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bayonne a mis en œuvre plusieurs manifestations à destination de différents publics.

Le Forum sur la prévention des conduites addictives, le 28 janvier 2014, a accueilli plus de 1 000 élèves de seconde des lycées publics et privés bayonnais. Le thème « fil rouge » était « Cannabis, les idées reçues ».

Chaque demi-journée s'est articulée autour des interventions de divers médecins, psychothérapeutes et travailleurs sociaux spécialisés dans le domaine des addictions. Un échange de questions-réponses entre élèves et intervenants a prolongé les exposés théoriques. En fin de session, les élèves ont pu accéder à des stands tenus par des associations et institutionnels qui proposaient informations et tests sur l'ensemble des addictions.

Par ailleurs, comme chaque année, la Ville de Bayonne a souhaité s'inscrire dans les grands rendez-vous de la sécurité routière qui se tiennent dans de nombreuses communes, au printemps.

A travers l'information et la sensibilisation des administrés à la Sécurité Routière, le CLSPD de Bayonne s'est engagé à véhiculer des valeurs citoyennes, afin de favoriser le « savoir vivre » au volant, mais aussi, et surtout, de contribuer à la prévention contre l'insécurité routière dans notre ville.

A cet effet, l'instance bayonnaise a mis en œuvre une journée de sensibilisation à la sécurité routière le 18 avril, « Journée du conducteur citoyen », sur le mail Chaho, afin de pouvoir bénéficier du passage des visiteurs de la Foire au Jambon qui se déroulait sur le même site. Un stand clairement identifié y a été installé, tenu par les différentes structures membres de la sous-commission « Sécurité Routière ».

Ces deux actions ont encore remporté un vif succès auprès des publics ciblés, scolaires pour la première, grand public pour la seconde. Elles répondent à la fois aux enjeux de prévention et de développement d'outils de communication entre la mairie et la population.

Essentielle au déroulement de ces manifestations, la participation des associations a généré pour elles des frais de déplacements, de mise à disposition de personnels, de fournitures, de documentations et matériels divers qui ont impacté leur budget.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- 250 € à chacune des associations ayant participé au Forum sur la prévention des conduites addictives, édition 2014, à savoir le CSAPA Bizia et le CSAPA Addiction Pays Basque.
- 100 € à chacune des associations ayant participé à la « Journée du conducteur citoyen », édition 2014, à savoir Agir pour la sécurité routière, l'Association nationale pour la promotion de l'éducation routière, Agir abcd et le Moto Club Bayonne-Anglet-Biarritz-Sud Landes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Meyzenc présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION - Animations de Noël - Conventions avec le groupement des artisans d'art, le marché équitable de Bayonne et l'OGEC Notre-Dame.

A l'occasion des animations de Noël, la Ville de Bayonne œuvre pour dynamiser et promouvoir le commerce et l'artisanat bayonnais.

La mise en place du Village des artisans d'art, du 6 au 24 décembre 2014, place Pasteur, a pour objectif de valoriser le quartier du Grand Bayonne et offre aux artisans d'art une vitrine leur permettant de se faire connaître du grand public. Ces artisans sont représentés par l'association le Groupement d'artisans d'art des Pyrénées Atlantiques (Gaapa).

De même, l'organisation du Marché de Noël équitable et solidaire, du 19 au 23 décembre 2014, sur le mail Chaho Pelletier, permet de valoriser le quartier du Petit Bayonne et offre une vitrine à l'association le Marché équitable de Bayonne (Meb). Cette association, fondée en janvier 2005, regroupe plusieurs associations et petites entreprises de la région œuvrant en faveur du commerce équitable de produits alimentaires et artisanaux d'ici et d'ailleurs.

Enfin, le Village du père Noël s'installe place Montaut. Il occupe en particulier la salle Notre-Dame, située dans le collège Notre-Dame, du 16 au 29 décembre inclus. L'Ogec qui exploite la salle la met gracieusement à disposition de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des trois conventions, ci-annexées, qui déterminent les modalités de ce partenariat entre la Ville de Bayonne, l'association Gaapa, l'association Meb et l'OGEC Notre-Dame, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Arènes – Conditions générales de location pour les spectacles ou manifestations autres que les corridas traditionnelles.

Par délibération du 26 mai 2005, le conseil municipal a arrêté le règlement fixant les conditions générales de location des arènes pour les spectacles autres que les corridas traditionnelles. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de l'actualiser, pour tenir compte de l'évolution des prestations réalisées par la Ville de Bayonne, en particulier pour ce qui relève de l'accueil et de la sécurité du public, et pour modifier les modalités financières de location.

Dans la continuité de la délibération du 5 juin 2014, il est proposé de désormais instaurer une redevance unique par concert. Le montant de cette redevance, destiné à garantir une couverture des dépenses supportées par la ville sur la saison des concerts, a été évalué à 16 500 € HT : il correspond à une réalité économique avérée depuis plusieurs années et tient compte des aléas de programmation fréquemment constatés.

Ce montant, ainsi que les autres tarifs applicables (réceptifs et visites) qui avaient été validés par délibération du 17 juillet 2014, seront désormais inscrits dans une grille tarifaire annexée au règlement général d'utilisation des arènes.

En corollaire, un nouveau modèle de convention type de mise à disposition pour les spectacles en configuration concert (ou manifestations assimilées) a été mis au point, l'ancien modèle approuvé par délibération n° 9 du 10 février 2011 n'étant plus adapté au nouveau règlement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement général d'utilisation des arènes et son annexe relative aux tarifs applicables ;
- d'approuver le nouveau modèle de convention type de mise à disposition pour les spectacles en configuration concert (ou manifestations assimilées) ;
- de décider que l'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Temporada – Bilan de la saison 2014 et perspectives 2015.

Neuf spectacles taurins ont été présentés aux arènes, avec une programmation dans la continuité des deux saisons précédentes, soit quatre corridas de toros, une corrida de rejon, une novillada piquée et trois novilladas non piquées. Deux spectacles organisés par des tiers ont également eu lieu : celui des recortadores le jeudi des Fêtes et la corrida portugaise le 14 août.

Le bilan artistique est cette année encore très satisfaisant. Parmi les points forts, on retiendra notamment :

- la prestation majuscule de Pablo Hermoso de Mendoza pour la corrida à cheval des Fêtes ;
- les superbes lots de toros de Garcigrande en septembre, de Pedrés et Montalvo lors de la Feria d'août, avec les succès de Juan Leal et de Paco Ureña le samedi, et les triomphes (et la grave blessure) du maestro basque Yvan Fandiño et de l'andalou Daniel Luque le dimanche ;

- l'apothéose pour la corrida de clôture, avec sortie en triomphe pour Juan Bautista, Sébastien Castella et Yvan Fandiño, ainsi que pour les éleveurs de Garcigrande. Ce lot de toros fut le plus sérieux de la temporada française en finesse de cornes après analyses réalisées par l'association française de vétérinaires taurins.

La fréquentation cumulée des spectacles taurins s'établit à près de 30 000 entrées payantes, dont 17 534 billets pour les quatre corridas, 7 010 pour la rejon, et 2 293 entrées pour la novillada piquée. Par rapport à la temporada précédente, la billetterie enregistre des évolutions contrastées. Ainsi, la fréquentation est moindre pour les corridas du samedi 9 août et du dimanche 7 septembre, tandis qu'elle est stable pour celle du dimanche 10 août et progresse pour celle du samedi 6 septembre. La rejon conserve pour sa part une forte attractivité, avec un public toujours nombreux.

Les recettes de billetterie représentent 1,11 M€ et les autres produits d'exploitation 64 K€, ce qui porte le total des recettes à 1,174 M€. Reste à percevoir une dotation de 2 500 € de l'association française d'éleveurs de toros de combat pour la mise en valeur et l'aide aux élevages français.

La différence entre les recettes de billetterie et le coût des contrats conclus pour les toros et les toreros (0,96 M€) assure une marge brute de 151 K€.

Les autres dépenses relatives à l'organisation des corridas et novilladas s'élèvent à 191 K€ (frais de personnel, communication, assurances, informatique, divers), soit un total de dépenses de 1,149 M€.

Le bilan financier de la temporada 2014 dégage ainsi un résultat positif de 25 K€ (avant amortissements).

A l'issue de la temporada écoulée, la Commission taurine extra municipale s'est réunie pour en faire un bilan d'ensemble et évoquer les perspectives calendaires et programmatiques pour 2015.

Il a ainsi été décidé à l'unanimité de proposer une articulation plus conforme à l'histoire taurine de Bayonne, avec des axes forts et particulièrement identifiés et identifiables :

- Fêtes de Bayonne,
- 15 août
- Feria de l'Atlantique.

Les dates proposées sont : samedi 1^{er} et dimanche 2 août (Fêtes), samedi 15 août, samedi 5 et dimanche 6 septembre (Atlantique).

Pour ce qui relève de la programmation, il a été décidé de renouveler en grande partie la confiance accordée aux éleveurs ayant rendu possible le succès de cette dernière temporada. Espartales, Garcigrande, Pedrés et Montalvo seront visités tout particulièrement pour envisager leur retour en 2015.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Budget principal – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget principal, il est proposé une décision modificative n°2 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2014 et fait l'objet d'un document détaillé joint en annexe. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	1 120 000 €
Fonctionnement	1 030 000 €
Total	2 150 000 €

En section d'investissement, les principales inscriptions concernent une opération de gestion de la dette : 950 K€ en dépenses et en recettes au chapitre 16 pour le refinancement d'un contrat de prêt. Par ailleurs, un complément de 103 K€ au chapitre 458 est nécessaire pour les travaux de confortement du pont Mayou suite à la signature d'un avenant à la convention de mandat conclue avec la communauté d'agglomération,

avec une inscription équivalente en recettes. Après prise en compte de quelques ajustements sur d'autres chapitres, la section d'investissement s'équilibre à 1 120 K€.

En section de fonctionnement, les principales inscriptions de recettes concernent la provision attribuée à la ville dans le cadre d'un contentieux relatif à la bibliothèque universitaire (1 132 K€) ainsi qu'une subvention de 79 K€ obtenue pour la numérisation des fonds basques.

Les dépenses nouvelles concernent principalement les dotations aux provisions : inscription de 1 110 K€ au titre de la provision pour grosses réparations et complément de 93 K€ au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers et des stocks. Les autres ajustements proposés conduisent à compléter les charges à caractère général de 81 K€, réduire les autres charges de gestion de 57 K€ et à augmenter les charges exceptionnelles de 60 K€.

Par ailleurs, les crédits ouverts au budget primitif pour la contribution de la Ville au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC : 272 K€) sont annulés, le prélèvement correspondant ayant été déduit de la dotation de solidarité communautaire versée par l'ACBA.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 030 K€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget annexe de l'eau, il est proposé une décision modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	-15 000 €
Fonctionnement	18 000 €
Total	3 000 €

Elle a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif pour la provision pour dépréciation des comptes de tiers (120 K€) par un complément de 33 K€ en dépenses et de 18 K€ en recettes. Il en résulte un déséquilibre de 15 K€, qui peut être compensé par une diminution des crédits prévus pour la dotation aux amortissements. La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 18 K€.

En section investissement, la minoration de la dotation aux amortissements de 15 K€ est neutralisée par une désaffectation de crédits du chapitre 23 à même hauteur.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Budget annexe des parcs de stationnement – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé une décision modificative n°2 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	33 000 €
Fonctionnement	10 000 €
Total	43 000 €

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire un complément de 104 K€ à la dotation aux amortissements des immobilisations. Son financement est assuré par désaffectation de crédits à hauteur de 94 K€ sur différents chapitres, ainsi que par un ajustement à la marge sur les recettes d'exploitation : + 10 K€.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 10 K€.

Les modifications apportées à la section d'investissement portent, d'une part, sur le complément de dotation aux amortissements et la réduction à même hauteur du produit d'emprunt (104 K€) et d'autre part, sur l'inscription en recette et dépense d'ordre budgétaire d'un montant de 33 K€, pour le transfert de frais d'études sur le compte d'immobilisation figurant à l'actif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 au budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Budget principal et budgets annexes - Approbation des montants pour les provisions comptables.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Provision pour litiges

S'agissant tout d'abord des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2013 du budget principal : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le Tribunal de grande instance de Bayonne.

Provision pour grosses réparations

Suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants ont été constatés et la Ville a saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des travaux de reprise. Le tribunal administratif de Pau a fixé à 1 110 000 € le montant de la provision due à la Ville. Dans l'attente d'un jugement au fond de cette affaire, il convient d'affecter ce montant à une provision pour grosses réparations.

Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues :

- pour les créances antérieures au 1^{er} janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Pour le budget principal, le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2014 s'établit à 415 000 € environ (*cf. tableau en annexe*), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel, subventions attribuées en attente de versement). Une provision de 345 000 € figurant au bilan 2013, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 196 000 € (correspondant aux créances payées ou admises en non-valeurs) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 266 000 € ; la provision augmente donc de 70 000 €.

Pour le budget annexe de l'eau, le montant des créances à provisionner s'établit à 243 000 € environ pour la seule part « eau potable » des restes à recouvrer (*cf. tableau en annexe*), qui comprennent aussi une partie assainissement et redevances Agence de l'Eau. Une provision de 228 000 € figurant au bilan 2013, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 138 000 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 153 000 € ; la provision augmente donc de 15 000 €.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, le montant des créances à provisionner s'établit à 5 000 € environ (*cf. tableau en annexe*) ; il convient d'effectuer une reprise sur provision d'un montant de 700 € et une dotation complémentaire pour 2 500 € ; la provision augmente donc de 1 800 €.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée sur le budget principal pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Au vu de l'évolution du stock, le montant de cette provision doit être porté à 16 000 €, ce qui se traduit par une reprise de 4 000 € et une dotation complémentaire de 7 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € ;
- d'approuver la constitution d'une provision pour grosses réparations de 1 110 000 € ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 196 000 € sur le budget principal, de 138 000 € sur le budget annexe de l'eau et de 700 € pour le budget annexe du stationnement, ainsi des compléments de 266 000 € sur le budget principal, de 153 000 € sur le budget annexe de l'eau et de 2 500 € sur le budget des parcs de stationnement ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de stocks constituée sur le budget principal, une reprise de 4 000 € et un complément de dotation de 7 000 €.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Budget principal et budgets annexes – Admissions en non-valeurs.

La délibération relative aux admissions en non-valeurs explicite désormais l'état des restes à recouvrer, le détail des demandes d'admission en non-valeur et leur justification.

I- Etat des restes à recouvrer au 30 juin 2014

Monsieur Yaouanc, trésorier municipal, a transmis plusieurs listes de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement, ainsi que l'état des restes à recouvrer arrêté au 30 juin 2014, pour chacun des budgets. Il s'agit de la liste des titres de recettes non encore payés ou partiellement payés.

Ces états de restes à recouvrer étant très volumineux, un tableau de synthèse est présenté en annexe, mentionnant le total des sommes en attente de recouvrement, par année et par compte. Le total par budget est le suivant :

- budget principal : 2 433 002,67 €
- budget annexe de l'eau : 803 491,43 €

- budget annexe des parcs de stationnement : 9 720,87 €
- budget annexe de l'assainissement non collectif : 176,30 €.

Pour le budget principal, il convient de préciser que l'état des restes à recouvrer comprend des montants importants pour lesquels l'encaissement est assuré, notamment des subventions attribuées par l'État ou des collectivités locales en attente de versement (pour un total de 1 975 K€). Déduction faite de ces éléments, les restes à recouvrer s'élèvent à 456 K€. Ils correspondent à des redevances et à des services facturés aux usagers : occupation du domaine public, taxes de voirie, crèches et, essentiellement, services périscolaires. Ce montant constitue un stock de créances qui sera en très large partie recouvert par la suite ; seule une faible part apparaît définitivement irrécouvrable, comme l'illustre le montant des admissions en non-valeurs et des créances éteintes sur les cinq derniers exercices (cf. tableau ci-dessous). Sur cette période, la moyenne annuelle ressort ainsi à 40 K€, à rapprocher des recettes facturées au chapitre 70 (produit des services) et au compte 752 (locations), soit 8,5 M€ en 2013.

Budget principal	2009	2010	2011	2012	2013
Admissions en non-valeurs	61 K€	8 K€	53 K€	48 K€	32 K€

Pour le budget annexe de l'eau, le montant indiqué correspond au total TTC des factures impayées au 30 juin 2014, qui comprennent, outre la redevance eau, les redevances assainissement et agence de l'eau. Le montant finalement non recouvert sur les cinq derniers exercices apparaît également limité, la moyenne annuelle s'élevant sur cette période à 94 K€, à rapprocher du produit facturé aux usagers, qui s'élevait à 10,6 M€ en 2013. Le niveau du taux d'impayés est un des indicateurs de performance figurant dans le rapport d'activité annuel de la régie ; il s'élève à 2,69 % pour l'année 2013.

Budget annexe eau	2009	2010	2011	2012	2013
Admissions en non-valeurs	117 K€	36 K€	77 K€	94 K€	146 K€

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, les montants concernés sont très faibles, soit une moyenne d'environ 1 000 € sur les cinq derniers exercices (pour des recettes d'exploitation de 2,9 M€).

Il convient également de rappeler que ces créances impayées font l'objet d'une provision pour dépréciation, sur chacun des budgets (provisions qui font l'objet d'une délibération distincte).

II- Admissions en non-valeurs pour l'exercice 2014

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

	admissions en non-valeurs proposées	en % du montant des restes à recouvrer
Budget principal	17 442,80 €	3,8 % (1)
Budget eau	49 636,10 €	6,2 %
Budget parcs de stationnement	209,00 €	2,2 %

(1) par rapport au montant retraité

Pour l'ensemble de ces non-valeurs, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes jointes en annexe en présentent une synthèse, par catégories de produits, par année et par motif.

Ces demandes apparaissant pleinement justifiées, il est proposé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeurs présentées pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier municipal, étant précisé que les crédits figurent au compte 6541 "créances admises en non-valeurs" du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 - Subvention à l'association Luma Baiona.

L'association Luma Baiona a transmis une demande de complément de subvention de 8 000 € pour le fonctionnement de la crèche, suite à l'emménagement dans ses nouveaux locaux et l'ouverture de quatre places supplémentaires.

La participation financière totale 2014 de la ville s'élève ainsi à 28 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement à conclure avec l'association.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou accueils périscolaires). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 3 462,04 € et le montant des remises gracieuses à 2 596,53 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur d'avance des monnayeurs des parcs de stationnement.

Lors de la vérification de la régie d'avance des monnayeurs des parcs de stationnement, le Trésorier municipal a constaté un déficit de caisse de 576 €. De ce fait, un ordre de reversement a été établi à l'encontre du régisseur concerné, Monsieur Stéphane Carles.

Ainsi que la réglementation le prévoit, le régisseur a sollicité une remise gracieuse afin d'être exonéré du paiement de cette somme. Il convient que le conseil municipal émette un avis sur cette demande, la décision elle-même relevant du Directeur départemental des finances publiques.

Dans la mesure où ce déficit est intervenu à l'occasion de la réinstallation de la direction du stationnement au parc de stationnement Paulmy, période pendant laquelle les mesures

de sécurité n'étaient pas optimales du fait d'un important va-et-vient dans les locaux, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Stéphane Carles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Versement d'avances sur subventions et participations par anticipation au vote du budget primitif 2015.

Chaque année, courant janvier, une avance sur subventions et sur participations est versée aux principales structures financées par la Ville (associations et clubs sportifs professionnels, Centre communal d'action sociale, organismes de regroupement) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions et sur participations pour les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montant €
Avances sur subventions	
Culture	
Cinéma et cultures	25 000
Lézards qui bougent	15 000
Orai Bat	10 000
Oreka	6 000
Quartier latin	12 000
Ezkandrai	4 000
Praxis	5 000
JFB Lagunak	5 000
Scène nationale de Bayonne Sud Aquitain	190 000
Universite du temps libre de Bayonne	3 000
Total Culture	275 000
Education et vie sociale	
Educazep	9 000
Crèche L'Arche de Noé	30 000
Crèche Luma Baiona	10 000
Espace parents enfants Crèche Babinou	10 000
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre ville	40 000
Patronage laïque des petits bayonnais	130 000
Uda leku	15 000
Total Education et vie sociale	244 000
Sports	
Association sportive bayonnaise	30 000
Aviron bayonnais Football club	75 000
Aviron bayonnais Omnisports	130 000
Aviron bayonnais Rugby amateur	75 000
Club olympique bayonnais	10 000
Les Croisés de Saint-André	12 000
Société nautique de Bayonne	22 000
SASP Aviron bayonnais rugby pro	250 000
Total Sports	604 000
Autres	
Comité d'action sociale du personnel communal	25 000
Office de tourisme de Bayonne	160 000
Office de commerce	30 000
Total Autres	215 000
Total avances sur subventions	1 338 000

Avances sur participations	
Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne	200 000
Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak	25 000
GIP Observatoire « Lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes Pays Basque	6 000
Total avances sur participations	231 000
TOTAL GENERAL	1 569 000

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de 1 000 000 € pour le Centre communal d'action sociale de Bayonne, montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au vu de ses besoins effectifs de trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2015, telles que détaillées ci-dessus.

M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Budget principal et budgets annexes – Autorisations budgétaires spéciales d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015.

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous par chapitres et articles, étant précisé que les principales opérations concernées sont détaillées dans le document joint en annexe. Ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2015.

Pour le budget principal

Chapitre - compte	Libellé	montant en €
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	5 000
2031	Frais d'études	20 000
2051	Logiciels	31 000
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	56 000
20421	Subvent° d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers	100 000
20422	Subvent° d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments	100 000
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	200 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	6 000
2168	Autres collections et œuvres d'art	2 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	250 000
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	82 000
2182	Matériel de transport	50 000
2183	Matériel informatique	105 000
2184	Mobilier	50 000
2188	Autres immobilisations corporelles	103 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	660 000
2312	Terrains	93 000
2313	Constructions	1 125 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 907 000
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	33 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	210 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	3 368 000
Total budget principal		4 284 000

Pour le budget annexe de l'eau

Chapitre - compte	Libellé	montant en €
2051	Logiciels	5 000
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000
21561	Matériel spécifique de distribution d'eau	15 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 000
2312	Terrains	12 000
2313	Constructions	38 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	280 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	330 000
Total budget annexe Eau		350 000

Pour le budget annexe parcs de stationnement

Chapitre - compte	Libellé	Montant en €
2153	Installations à caractère spécifique	15 000
2154	Matériel industriel	15 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 000
2313	Constructions	30 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	35 000
Total budget annexe parcs de stationnement		65 000

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus par chapitre et par article.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Tarifs des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs des droits de voirie ont été fixés par délibérations successives et ont fait l'objet, partiellement et à des dates différentes, d'actualisations dont la dernière date de mai 2010.

Il est aujourd'hui nécessaire d'une part de regrouper ces tarifs dans une même délibération, et d'autre part, de les faire évoluer sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction entre 2010 et sa dernière valeur connue (soit une actualisation de + 6,86 %).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions tarifaires et en conséquence, la grille de tarifs ci-annexée, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Ecole Maurice Ohana

L'école Maurice Ohana a organisé, le 24 juin 2014, un spectacle musical en collaboration avec le Conservatoire Maurice Ravel ; 140 élèves et 15 professeurs sont montés sur scène et près de 500 personnes ont assisté au spectacle. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Saez, dont le coût s'élève à 597 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur et du projet, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite école.

Association Street Art

L'association Street Art a occupé l'espace Arnaud Saez, le 13 septembre 2014, dans le cadre d'une journée « cultures urbaines » afin de réaliser des stages de démonstration de

danse Hip-hop ainsi qu'une battle internationale. Elle sollicite l'exonération du montant de l'occupation de la salle, dont le coût s'élève à 455 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Aide familiale et sociale

L'association Aide familiale et sociale a organisé, le 18 septembre 2014, une réunion d'information à tout le personnel de l'association (crèches familiales et relais assistantes maternelles) qui couvre 34 communes du secteur de Bayonne. L'association souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Saez, qui s'élève à 165 €.

Compte tenu de l'objet de cette réunion, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Art 2 bulles

L'association Art 2 bulles a organisé, les 4 et 5 octobre 2014, la première édition du « Baiona Komiki », festival de bande dessinée à destination du grand public et fréquenté par près de 2 000 personnes. Elle sollicite l'exonération du montant de l'occupation de l'espace Saez, dont le coût s'élève à 2 422 €.

Compte tenu de l'intérêt pour Bayonne de ce festival, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Ene Karrika

L'association Ene Karrika a organisé, le 22 novembre 2014, un concert avec la chorale Oldarra, qui a réuni 250 personnes. Elle utilise les fonds recueillis pour financer un projet photo auprès d'un public précaire, réalisé dans le cadre de la formation « éducateur spécialisé » qu'elle dispense. Elle sollicite l'exonération du mandat d'occupation de l'espace Saez dont le montant s'élève à 452,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Harmonie bayonnaise

L'association Harmonie bayonnaise a organisé, le 30 novembre 2014, le concert de la Sainte Cécile, avec le chœur d'hommes du club Pottoroak. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez, qui s'élève à 661,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

CCAS de Bayonne

Le CCAS a organisé, le 6 décembre après-midi, un thé dansant au profit du Téléthon 2014. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez, qui s'élève à 817,50 €.

Compte tenu de l'objet de la manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au CCAS.

Gela Ttiki

L'association Gela Ttiki a organisé le « Téléthon danse 2014 », le 6 décembre dernier. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 651,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Bask'n fit

L'association Bask'n fit a animé une matinée sportive dans le cadre du Téléthon 2014, le dimanche 7 décembre dernier. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 519,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Citoyenneté justice pays basque

L'association Citoyenneté justice pays basque organisera, courant 2015, 3 stages de responsabilité parentale destinés aux auteurs de violences intra familiales conjugales. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition des salles de réunion, qui s'élève 440 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

SALLE L'ALBIZIA

Caisse d'assurance retraite et santé au travail d'Aquitaine

La CARSAT Aquitaine a occupé la salle L'Albizia, le 4 novembre 2014, dans le cadre d'une réunion de 50 personnes avec les prestataires de service des Pyrénées Atlantiques. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation de la salle, qui s'élève à 40 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite caisse.

Association Aide familiale et sociale

L'association Aide familiale et sociale a organisé, les 6 novembre et 2 décembre 2014, deux réunions des assistantes maternelles sur le thème « crèche familiale et sociale ». L'association souhaite être exonérée des montants d'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élèvent respectivement à 40 € et 30 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Planning familial

L'association Planning familial a organisé, le 26 novembre dernier, un spectacle-débat dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, à destination des habitants et des associations des Hauts de Bayonne. L'association souhaite être exonérée du montant d'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élève à 100 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Aide et intervention à domicile

L'association Aide et intervention à domicile a organisé, le 10 décembre 2014, une fête de Noël à destination des familles des Hauts de Bayonne. L'association souhaite être exonérée du montant d'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élève à 120 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Aviron bayonnais football club

L'Aviron bayonnais football club organisera, le mercredi 7 janvier 2015, une galette des rois pour 200 enfants de l'école de foot et leur famille. Cette association sollicite la gratuité d'occupation de la salle L'Albizia, dont le coût s'élève à 60 €.

Compte tenu de la nature de ce rassemblement, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Association Relais paroissial de Saint-Esprit

L'association Relais paroissial de Saint-Esprit organisera, le 7 juin 2015, sa kermesse annuelle. Comme en 2012 et 2014, elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de la salle L'Albizia, dont le coût s'élève à 300 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

ARÈNES

Art 2 bulles

L'association Art 2 bulles a organisé, le 4 octobre 2014, un concert-dessin, dans le cadre de la première édition du « Baiona Komiki », festival de bande dessinée à destination du grand public. Elle sollicite l'exonération du montant de l'occupation des arènes, dont le coût s'élève à 1 000 €.

Compte tenu de l'intérêt pour Bayonne de ce festival, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS DE BAYONNE

Comité départemental de la fédération française de natation.

Le Comité départemental de la fédération française de natation organise régulièrement des étapes de formation et de championnats dans le cadre du circuit d'épreuves départemental. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation du Centre aquatique pour les réunions des 12 et 26 octobre, 22 novembre, 6 et 7 décembre 2014, du 28 mars et du 2 mai 2015 qui s'élève respectivement à 640 €, 1 200 €, 480 €, 4 370 €, 80 € et 480 € (pour un montant total de 7 250 €).

Ces manifestations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

Union nationale du sport scolaire pays basque

L'Union nationale du sport scolaire, pays basque, occupera le Centre aquatique des hauts de Bayonne, le 28 mars 2015, pour organiser les rencontres inter-collèges de Bayonne,

Anglet et Biarritz. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation du bassin, qui s'élève à 460€.

Ces manifestations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite Union.

Aviron bayonnais – section natation

Cette section organisera le Meeting Noblet, les 30 et 31 mai 2015. Dans ce cadre, elle a demandé l'exonération du montant de la redevance de mise à disposition du centre aquatique, dont le coût s'élève à 2 400 €.

Ces compétitions s'inscrivant dans le calendrier de la Fédération française de natation et contribuant au développement de cette pratique dans notre ville, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

PISCINE LAUGA

Comité départemental de la fédération française de natation.

Le Comité départemental de la fédération française de natation organise régulièrement des sessions de formation pour le Brevet fédéral. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation de la piscine pour les formations des 18 octobre, 1^{er} et 16 novembre 2014, 18 et 25 janvier, 15 février, 1^{er} et 15 mars, 11 avril et 16 mai 2015, pour un montant total de 1 160 €.

Ces formations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

Éducation nationale – académie de Bordeaux

L'Éducation nationale a organisé, les 5 et 6 décembre 2014, une formation des professeurs d'EPS. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de la piscine, dont le coût s'élève à 160 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à l'Éducation nationale.

Préfecture des Pyrénées Atlantiques

La Préfecture organisera les examens du Brevet national de sécurité sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), les 10 mars et 2 avril et le recyclage du B.N.S.S.A., le 8 avril 2015. Elle a souhaité être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de la piscine Lauga dont le coût s'élève respectivement à 640 € et 320 € (pour un montant total de 960 €).

Ces épreuves s'inscrivant dans une mission de service public, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Décision portant transfert d'office dans le domaine public routier communal de l'impasse Tambourindéguy.

Par délibération du 6 mars 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de permettre le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal de l'impasse Bernard Tambourindéguy à Bayonne, dont la commune assure l'entretien depuis de nombreuses années.

En application de l'arrêté municipal en date du 13 octobre 2014, ladite enquête publique s'est déroulée en Mairie de Bayonne du lundi 3 novembre au mardi 18 novembre 2014 inclus.

Au terme de cette enquête, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Fernand Lagrille, a émis un avis favorable à la procédure de transfert susvisée, laquelle concerne partie de la parcelle cadastrée AB 61 pour une superficie de 1 788 m², portant à la fois sur la voirie et sur le réseau d'éclairage public.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal, en application des articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, de prononcer le transfert dans le domaine public routier communal sans indemnité, de la partie de la parcelle cadastrée AB 61 (pour une superficie de 1 788 m²) constituant l'assiette foncière de l'impasse Bernard Tambourindéguy, et délimitée sur le plan ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la copropriété « Le panier fleuri », sise 3 ruelle Port Neuf.

La copropriété « Le panier fleuri » de l'immeuble 3 ruelle Port Neuf est propriétaire d'une partie de parcelle non construite, d'une superficie de 47 m² environ (cadastrée BY 76p), située devant l'immeuble concerné en continuité de la ruelle Port Neuf.

Compte tenu de sa situation, cette parcelle constitue de fait une partie de l'assiette de ladite ruelle.

La copropriété n'ayant pas d'utilité à garder la propriété de cette partie de parcelle, elle a fait part de son intention de la céder à la Ville pour l'euro symbolique.

Il est cohérent que la Ville puisse disposer de la maîtrise foncière de ce terrain afin de pouvoir assurer à la fois la continuité de l'aménagement de la ruelle et son entretien.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition, étant précisé que la superficie précise du terrain sera officialisée par l'établissement d'un document d'arpentage et que l'ensemble des frais liés à l'acquisition sera pris en charge par la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à Habitat Sud Atlantic d'une partie de parcelle sise Avenue du Lieutenant Colonel Delassalle.

L'ouverture du nouveau centre horticole municipal nécessite la création d'un accès sécurisé à travers le quartier des Hauts de Bayonne, permettant de raccorder le chemin de Laduché à la rue Suzanne Gar anx.

En vue de permettre la réalisation de cette nouvelle voirie, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 17 juillet 2014, à signer tout document permettant de concrétiser l'acquisition des terrains sis, avenue du 14 Avril, à l'indivision Maze.

Dans le cadre de cette opération, la Ville doit également acquérir à Habitat Sud Atlantic une partie de la parcelle cadastrée AW 557 (issue de la parcelle AW 517), pour une superficie de 1 303 m² environ, à confirmer par un document d'arpentage (en cours de réalisation).

S'agissant de la même opération d'ensemble, un accord est intervenu avec Habitat Sud Atlantic pour une cession à un prix identique à celui conclu avec l'indivision Maze, à savoir 15 € le m², soit un prix total de 19 000 € (le prix pouvant varier en fonction de la superficie arrêtée par le document d'arpentage).

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées avec Habitat Sud Atlantic ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition au Centre Hospitalier de la Côte Basque d'une partie de parcelle sise Chemin d'Ibos.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin d'Ibos, la commune souhaite créer une voirie d'une chaussée de 5,50 mètres de large, permettant notamment l'accès au nouvel EHPAD, situé sur le site du Prissé.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 16 octobre 2014, à signer avec l'indivision Sallaberry, Lissart, Latxague, Aribit, Lassegutte tout document permettant de concrétiser l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement de ladite voie, pour une superficie d'environ 14 m² à prélever de la parcelle CI 51.

Il s'avère que la réalisation de ces travaux nécessite également que la commune s'assure de la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée CI 188, pour une superficie d'environ 11 m², restant à confirmer par un document d'arpentage (en cours de réalisation).

Ce terrain appartient au Centre Hospitalier de la Côte Basque, suite à l'acquisition qu'il en a faite de la ville de Bayonne en 2013, pour un prix unitaire de 30 € le m², en vue de lui permettre de construire un EHPAD.

Un accord amiable est donc intervenu avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque pour une cession de ce bien sur la base du même prix unitaire de 30 € le m², soit un montant total de 330 € (ce chiffre pouvant varier en fonction de la superficie arrêtée par le document d'arpentage susvisé). En outre, ce montant est conforme à l'avis de France Domaine du 8 octobre 2014.

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées, avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Convention de mise à disposition par l'EPFL Pays-Basque au profit de la commune de locaux sis quai de Lesseps – Avenant n°3.

Dans le cadre du projet d'aménagement Rive droite Adour, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a acquis à la ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation définitive de cette opération, et afin de ne pas laisser ces biens inoccupés, l'EPFL Pays Basque a conclu avec la commune de Bayonne, le 28 avril 2011, une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de ces locaux à usage d'entrepôts pour le musée Bonnat-Helleu, le musée Basque et de l'histoire de Bayonne et les services municipaux.

Cette convention, qui a fait l'objet de deux avenants de prorogation, arrive à échéance le 31 décembre 2014. Compte-tenu de la nécessité pour la Ville de continuer à disposer de ces biens, l'EPFL Pays Basque a consenti à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, les termes du contrat initial restant inchangés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'EPFL Pays Basque, l'avenant n° 3 à la convention ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Convention de mise à disposition au profit du CCAS de locaux sis quai de Lesseps – Avenant n°3.

Dans le cadre du projet d'aménagement Rive droite Adour, l'EPFL Pays Basque a acquis de la Ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation définitive de cette opération, et afin de ne pas laisser ces biens inoccupés, l'EPFL Pays Basque a consenti à la commune de Bayonne la mise à disposition de ces locaux à usage d'entrepôts par une convention en date du 28 avril 2011, reconduite à trois reprises, la troisième jusqu'au 31 décembre 2015.

Il s'avère qu'une partie des locaux, sise 16 quai de Lesseps, a été mise à disposition de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la Ville, en vue d'y organiser les distributions de la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque. La durée de la convention correspondante, conclue le 10 août 2011, était calée sur celle liant initialement la commune avec l'EPFL.

Compte tenu de la nécessité pour le CCAS de continuer à occuper les lieux, il convient d'établir un troisième avenant prorogeant, dans les mêmes conditions que le contrat initial, la convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2015, terme correspondant à celui de la nouvelle convention liant la commune au propriétaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le CCAS, l'avenant n° 3 à la convention, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Accords-cadres de renouvellement du parc automobile – Signature des accords.

Le renouvellement du parc automobile conduit la Ville de Bayonne et son CCAS à l'acquisition régulière des véhicules neufs ou d'occasions récentes, assortie éventuellement de la reprise de véhicules anciens.

Par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS pour la conclusion d'accords-cadres afin de répondre aux besoins des deux organismes en la matière.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en vue de passer des accords-cadres, sans minimum ni maximum, pour une durée de douze mois et reconductibles trois fois pour des périodes de même durée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2014, a attribué les accords-cadres de la manière suivante :

Lot n°	Désignation	Titulaires	Montants du détail estimatif en euros HT
1	Véhicules thermiques - particuliers et camionnettes	SODEX-FIAT	8 389,50
		GAMBADE PEUGEOT	10 150,00
		BASKOTO RENAULT	11 078,33
2	Véhicules électriques - particuliers et camionnettes	BASKOTO RENAULT	10 695,75
		LEASE GREEN	13 550,60
		GAMBADE PEUGEOT	16 039,00
3	Véhicules thermiques - véhicules lourds (PL+3,5 tonnes) et véhicules spéciaux (balayeuse, laveuse...)	EUROVOIRIE	76 500
		CMAR	82 900
		MATHIEU 3D FAYAT	76 021
		BOSCHUNG ENVIRONNEMENT	77 000
		EUROPE SERVICE SCHMIDT	79 000
4	Véhicules thermiques - fourgons, véhicules à plateau ou à benne basculante environ 1,5 tonne	SODEX-FIAT	13 357,60
		BASKOTO RENAULT	14 870,00
		AGRIVISION	14 650,00
		GAMBADE PEUGEOT	16 611,00
		MAM	14 128,00
5	Véhicules thermiques - fourgons, véhicules à plateau ou à benne basculante entre 1,5 et 3,5 tonnes	SODEX-FIAT	18 555,60
		BASKOTO RENAULT	18 308,00
		GAMBADE PEUGEOT	18 676,00
		DARRIGRAND-RVI	22 600,00
		GAP VEHICULES INDUSTRIELS IVECO	28 000,00

Les accords-cadres se distinguent des marchés en ce que l'acheteur public n'est pas en mesure au stade de la passation, de définir avec exactitude toutes les modalités de ses besoins. En conséquence, les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent de prendre une délibération unique couvrant à la fois l'engagement de la procédure de passation et la conclusion d'un marché n'ont pas vocation à s'appliquer aux accords-cadres.

Aussi, au vu de la décision de la commission d'appel d'offres précitée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution des accords-cadres, le règlement et l'exécution des marchés subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX - Nettoyage des locaux municipaux et du CCAS – Avenants aux marchés conclus avec les sociétés Onet Services et Nettoyage 2064.

En août 2011, la Ville de Bayonne a conclu des marchés pour le nettoyage de ses locaux avec les entreprises ONET SERVICE et NETTOYAGE 2064. Ces marchés sont décomposés en une partie fixe relative aux prestations régulières, et une partie à bons de commande, sans minimum ni maximum, relative aux prestations ponctuelles. D'une durée initiale de 12 mois, ces marchés ont été reconduits 2 fois et prennent fin le 31 décembre 2014.

Les nouveaux marchés qui doivent prendre le relais ne pouvant pas être notifiés avant ce terme, il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée des marchés en cours. L'entrée en vigueur de l'ensemble des nouveaux marchés se fera au 1^{er} mars 2015.

Le détail des avenants par marché est indiqué ci-dessous.

- Marché N° 11103, Lot n° 1 : bâtiments rive gauche de la ville - nettoyage des locaux et des vitres, attribué à la société ONET SERVICE

Ce marché s'élève pour la dernière période de reconduction à 121 443,68 € HT.

Le montant des prestations régulières pour la prolongation du marché s'élève à 7 590,23 € HT, l'augmentation totale par rapport au montant initial du marché étant de 20 710,23 € (19,12 %).

Ainsi cette dernière période est portée à 129 033,91 € HT pour les prestations régulières.

- Marché N° 11104, Lot n° 2 : bâtiments rive droite de la ville et du CCAS - nettoyage des locaux et des vitres attribué à la société ONET SERVICE

Ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes avec le CCAS.

Ce marché s'élève, pour la dernière période de reconduction à 54 781,33 € HT.

Le montant des prestations régulières pour la prolongation du marché s'élève à 6 847,68 € HT, l'augmentation totale par rapport au montant initial du marché étant de 9 823,68 € (18,96 %).

Pour le CCAS, le montant sera ainsi de 43 916,94 € HT. Pour la Ville de Bayonne, il sera de 17 712,07 € HT.

Ainsi cette dernière période est portée à 61 629,01 € HT pour les prestations régulières.

- Marché N° 11105, Lot n° 3 : Marchés gérés par la Direction de la culture de la ville - nettoyage des locaux et des vitres ou des vitres uniquement – Marché attribué à la société Nettoyage 2064

Ce marché présente la particularité d'être décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle toutes les deux affermies :

Tranche ferme :

- nettoyage des locaux et des vitres de la Maison des associations, de la Bibliothèque annexe, de l'Aile Ouest de Château Neuf,
- vitres uniquement de la Bibliothèque centrale, du Musée Bonnat et du Carré.

Tranche conditionnelle : nettoyage des locaux Bibliothèque centrale.

Ce marché s'élève pour la dernière période de reconduction à 75 839,25 € HT. Le montant des prestations régulières pour la prolongation du marché s'élève à 9 479,91 € HT (soit une augmentation de 12,50 %).

Ainsi cette dernière période est portée à 85 319,16 € HT pour les prestations régulières.

- Marché N°11106, Lot n°4 : Autres bâtiments de la ville - Vitres uniquement – Marché attribué à la société ONET SERVICE

Ce marché s'élève, pour la dernière période de reconduction à 40 529,23 € HT.

Le montant des prestations régulières pour la prolongation du marché s'élève à 2 461,10 € HT (soit une augmentation de 6,07 %).

Ainsi cette dernière période est portée à 42 990,33 € HT pour les prestations régulières.

- Marché N°11117, Lot n°5 : Nettoyage des locaux et des vitres de divers locaux de la ville (Boutique du patrimoine, Bureau Information Jeunesse-Cyberbase centre, Locaux associatifs du château neuf, Bureaux 13 avenue légion tchèque, Local syndical 7 Avenue de Plantoun, Billetterie des arènes) – Marché attribué à la société NETTOYAGE 2064

Ce marché s'élève pour la dernière période de reconduction à 23 843,87 € HT.

Le montant des prestations régulières pour la prolongation du marché s'élève à 2 980,48 € HT (soit une augmentation de 12,50 %).

Ainsi cette dernière période est portée à 26 824,35 € HT pour les prestations régulières.

Pour chacun des cinq lots, des prestations ponctuelles sont susceptibles d'être également commandées durant cette période prolongée, sans qu'il soit possible d'en déterminer à l'avance les quantités.

La commission d'appel d'offres saisie le 11 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux marchés conclus avec les sociétés Onet Services et Nettoyage 2064.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - Autorisation d'utilisation par les sociétés GrDF et GDF SUEZ d'images de la crèche Luma Baiona.

Concessionnaire du réseau gaz naturel, GrDF a contribué à ce titre, à l'alimentation en gaz naturel du bâtiment de la Crèche Luma Baiona et à son système de chauffage par plancher chauffant.

A des fins de promotion et de communication de la société GrDF et de celle de GDF SUEZ, l'autorisation est demandée par lesdites sociétés à la ville de Bayonne d'utiliser son nom et son logo ainsi que les images de la réalisation précitée.

S'agissant d'images de matériels mis en place (générateur, émetteurs chauffage gaz naturel) et de vues intérieures et extérieures du local sans présence humaine, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les sociétés GrDF et GDF SUEZ à utiliser ces

images dans le cadre de reportages et supports publicitaires concernant les planchers chauffants alimentés par gaz naturel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - Réhabilitation et extension de l'Office de Tourisme – Demande de subventions.

L'Office de tourisme, construit dans les années 1990, a vu au fil du temps ses missions évoluer. Ainsi, la distribution des espaces de travail et d'accueil du public est devenue inadaptée aux attentes des usagers et à l'utilisation des nouvelles technologies.

La Ville de Bayonne, en étroite collaboration avec les services de l'Office de Tourisme, a engagé une opération de réhabilitation et d'extension de l'équipement.

La maîtrise d'œuvre des travaux, qui ont démarré en novembre 2014, est assurée par le cabinet d'architecture Roger-Gayet, désigné en septembre 2013.

Ce projet, d'un coût prévisionnel de 1 200 000 € HT (honoraires inclus), est soutenu financièrement à hauteur de 200 000 € par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (contrat de territoire 2013-2016) et est susceptible de faire l'objet d'un financement par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées Atlantiques et du Conseil régional d'Aquitaine, les subventions aux taux les plus élevés possibles, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'obtention de ces aides (y compris les conventions financières).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE : Hauts de Bayonne – Espaces Sud Breuer – Mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Graines de liberté.

Le Projet de Rénovation Urbaine des Hauts de Bayonne a notamment permis le réaménagement des espaces publics aux abords des pieds d'immeuble des résidences Breuer.

Suite à la concertation menée en 2011 auprès des habitants de la Résidence, un projet d'aménagement a été réalisé et s'est achevé en 2013 (amphithéâtre, terrain multisports...).

Lors de cette concertation, les résidents avaient alors émis l'idée de proposer un espace qui serait jardiné collectivement. Mais pour permettre un tel projet, il manquait un opérateur associatif de terrain, capable de gérer et d'animer cet espace.

L'association Graines de Liberté s'investit dans différents quartiers de Bayonne, notamment sur le quartier de Balichon où un jardin partagé a été créé sur un terrain d'Habitat Sud Atlantic.

Elle s'est fortement impliquée sur le quartier des Hauts de Bayonne ces derniers mois auprès des habitants, des associations, des structures d'enseignement et des services de la Ville, pour développer un projet au pied du bâtiment 5 des Résidences Breuer. Ce projet a par ailleurs reçu un accompagnement et un financement à hauteur de 5800 euros dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) mené par le GIP-DSU.

La Ville de Bayonne, également co-financeur de ce projet, s'inscrit pleinement dans l'objectif de promouvoir la création de jardins partagés à vocation d'éducation, d'intégration et de création de liens intergénérationnels et interculturels. Il s'agit de permettre aux habitants qui le souhaitent, de se retrouver pour jardiner, et ainsi, nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'association Graines de Liberté, un espace d'environ 500 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée AT0244, sise sur les espaces sud des résidences Breuer.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association Graines de liberté animera le jardin partagé en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Son projet sera axé sur l'organisation d'événements ouverts à tous, l'amélioration de l'aménagement du jardin existant, la sensibilisation des enfants et des habitants à la nature, le renforcement des liens sociaux et de la communication entre les habitants.

La convention de mise à disposition est consentie sur la base des principales dispositions suivantes :

- à titre gratuit (en contrepartie de l'adhésion du bénéficiaire à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs),
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de 5 années.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'association Graines de Liberté.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Dispositif « Livraison du dernier kilomètre » - Modalités de délivrance de la carte « Habitant ».

Le plateau piétonnier de la Ville de Bayonne comporte une quarantaine de rues réparties dans les trois quartiers qui composent son centre : St-Esprit, Petit Bayonne et Grand Bayonne.

Pour garantir la tranquillité et la commodité de déplacement des piétons dans ces secteurs, des bornes escamotables en contrôlent la majorité des entrées et des sorties automobiles. Pour permettre toutefois la desserte des commerces, des services et des habitations, les bornes s'abaissent systématiquement en matinée et en soirée de manière généralisée.

A l'instar de la plupart des villes, Bayonne a progressivement installé un certain nombre de dispositifs de commande et de gestion déportés, comme la colonne de feux située à proximité immédiate des bornes, qui informe les automobilistes de leur position. Ces dispositifs permettent aussi de gérer des droits d'accès de certaines catégories

d'utilisateurs par l'intermédiaire de cartes sans contact qu'il suffit de présenter devant les lecteurs présents dans les colonnes de feux.

C'est aujourd'hui l'occasion pour la Ville de donner un service supplémentaire et des droits d'accès spécifiques aux habitants en relation avec le projet de « livraison du dernier kilomètre », qui impose de limiter les temps d'ouverture des bornes réservés aux véhicules thermiques des livreurs des sociétés de transport, pour privilégier la circulation des véhicules non polluants électriques.

Ces restrictions doivent en effet être sans conséquence pour les habitants : ceux-ci conserveront les mêmes horaires qu'à ce jour par le biais de la délivrance d'une carte « Habitant » qui s'effectuera progressivement ; à la suite de la remise de l'ensemble des cartes, les modifications des horaires systématiques des bornes pourront être initiées.

Les cartes habitants seront délivrées gratuitement aux personnes justifiant d'un logement dans le secteur piétonnier et de la possession d'un véhicule à la même adresse.

Comme décidé par exemple sur les télécommandes des carrefours à feux, il convient toutefois de responsabiliser les possesseurs et de soumettre à paiement le renouvellement de la carte en cas de perte, de vol ou de détérioration, quel qu'en soit le motif.

Il est proposé au conseil municipal d'acter ces modalités et de fixer le coût de renouvellement de la carte « Habitant » à 20 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Ametzondo – Répartition des charges d'éclairage public – Convention avec les communes de Saint-Pierre d'Îrube et Mouguerre.

A l'occasion de la réalisation de l'autoroute A64 et de ses voies d'accès situées à Ametzondo, sur le territoire de Bayonne, Mouguerre et Saint Pierre-d'Îrube, une convention entre ces trois communes avait été conclue pour gérer l'éclairage public des voies communales nouvellement créées.

Il avait alors été établi que Bayonne, disposant d'un service d'éclairage public et d'un savoir faire en régie, assurerait la maintenance de l'ensemble du dispositif d'éclairage et refacturerait les montants correspondant aux consommations et à l'entretien des candélabres situés sur les deux autres communes.

Depuis maintenant 2012, du fait de la création de la jonction autoroutière directe entre l'A63 et l'A64 et de ses conséquences sur la nouvelle configuration des voies communales,

le nombre des candélabres éclairant l'ensemble des voies a évolué, rendant obsolète la répartition antérieure.

Les trois communes sont à nouveau convenues d'avoir comme règle de base une répartition suivant la puissance théorique installée (nombre de sources lumineuses X puissance nominale), soit :

- Bayonne : 5 250 W correspondant à 34,3 % de la puissance totale installée ;
- Mouguerre : 4 100 W correspondant à 26,8 % de la puissance totale installée ;
- St Pierre-d'Irube : 5 950 W correspondant à 38,9 % de la puissance totale installée.

Les services de la Ville de Bayonne étant toujours les mieux à même d'assurer la coordination de ce suivi, ils prendront en charge la maintenance et la surveillance du réseau, le coût des consommations électriques et des interventions nécessaires à la maintenance de ce réseau sera, comme auparavant, refacturé.

La réalisation de ces opérations fait l'objet d'une convention tripartite fixant le tableau de répartition des charges et les modalités précises du périmètre d'intervention des services de la Ville de Bayonne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, avec les communes de Saint-Pierre d'Irube et de Mouguerre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs, en transformant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

et en supprimant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

- 1 poste de garde champêtre chef principal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au service santé sécurité au travail pour la prestation de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

La loi fait obligation aux communes de soumettre leurs agents à un examen médical périodique.

Pour cela, la ville de Bayonne confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, depuis le 30 mars 1987, l'organisation des visites avec le médecin de prévention. Une convention pour cette prestation de « médecine préventive » a été signée en 2009, et le tarif actuellement en vigueur est de 50 euros par an et par agent.

Suite à une délibération du 4 septembre 2014, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de proposer aux collectivités du département une nouvelle convention. Cette nouvelle convention permet d'intégrer les évolutions réglementaires avec la mise en

place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention (ergonome, psychologue du travail, correspondant handicap, assistante sociale et conseiller prévention).

Cette nouvelle convention formalise les modalités d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2015, du médecin de prévention et de tous les autres spécialistes du domaine de la « santé au travail ».

La tarification reste fixée à 50 euros par an et par agent, pour toutes les interventions du médecin de prévention. Le tarif fixé pour le reste des prestations est de 400 euros par jour d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service santé sécurité au travail pour la prestation de médecine préventive (ci-annexée) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Composition, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants.

Suite à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale et à l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, des modifications importantes ont été apportées au décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Alors que jusqu'à présent le Comité Technique Paritaire pouvait assurer le rôle de Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les nouvelles dispositions issues du décret 3 février 2012 imposent désormais de créer un CHSCT dans toutes les collectivités de plus 50 agents, à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Pour la commune de Bayonne, au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 (906 agents), le nombre de représentants du personnel, titulaires, en CHSCT peut être compris entre 3 et 10.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2014, les organisations syndicales représentées ont émis un avis favorable concernant la proposition de composition du futur CHSCT, de l'institution du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, ainsi que du recueil de l'avis de ces représentants.

Il est ainsi proposé :

- de fixer à six (6) le nombre de représentants du personnel, titulaires, au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'instituer le principe du paritarisme en fixant à six (6) le nombre de représentants de la collectivité, titulaires, au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants du personnel et de la collectivité relevant du CHSCT, avec mention au procès-verbal des séances.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à six titulaires (et six suppléants) pour les représentants du personnel et à six titulaires (et six suppléants) pour les représentants de la collectivité.

Il est par ailleurs demandé au conseil municipal de décider du recueil de l'avis des représentants du personnel et de la collectivité au sein du CHSCT et de la mention de ces avis au procès verbal des séances.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Psychologue dans les crèches municipales – Continuité d'un emploi permanent de catégorie A (article 3-3-2° de la loi n°84-53).

Depuis 2010, le conseil municipal crée chaque année, un poste à temps non complet de psychologue qui intervient à raison de 4 heures par mois, de façon suivie et régulière au sein de chacune des trois crèches municipales (crèche quai Chaho, crèche Pyrène et crèche Saint-Esprit).

Au regard de la fonction à remplir et de l'expérience exigée, c'est le même agent contractuel qui assure ces fonctions depuis 2012. Son dernier contrat en cours de validité arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Afin de poursuivre la fréquence de travail d'observateur externe dans les 3 crèches municipales, il est proposé d'assurer la continuité, à compter du 1^{er} janvier 2015, du poste de psychologue à temps non complet, soit 3,14/35^{èmes} heures par semaine représentant environ 8,96 % d'un temps plein.

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel «pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Au regard du profil de poste, l'agent devra donc justifier d'une expérience similaire et d'un niveau d'études supérieur (niveau I ou II). La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire des psychologues territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'assurer la continuité du poste de psychologue appelé à intervenir dans les crèches municipales à temps non complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du directeur de l'éducation et de la vie sociale auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, chargé de missions de proximité en matière d'action sociale : diagnostiquer les besoins de la population, développer le partenariat local et prendre en charge la coordination des acteurs locaux, participer à l'établissement des droits à l'aide sociale, participer à la mise en œuvre des compétences du Conseil général en matière d'action sociale, gérer des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il peut être considéré à cet égard comme le service municipal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le directeur de l'éducation et de la vie sociale est partiellement (30%) mis à disposition par la Ville auprès du CCAS.

Les modalités juridiques, administratives et financières de cette mise à disposition ont été précisées par une convention qui arrive à terme et qu'il convient de renouveler pour trois mois, dans la perspective d'une évolution de l'organisation au regard des enjeux croissants en termes de politiques d'action sociale et d'éducation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement de cette mise à disposition partielle à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que la convention ci-jointe qui en précise les modalités juridiques, administratives et financières.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Animations de Noël – Contrat de travail du Père Noël.

L'organisation du Village du Père Noël nécessite de recruter un intervenant à même de jouer le rôle de Père Noël, du vendredi 19 décembre au mercredi 24 décembre inclus. Il percevra à ce titre une rémunération brute de 1 000,14 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Convention de mise à disposition des installations sportives municipales.

Dans le cadre de sa politique de développement des Activités Physiques et Sportives, la Ville de Bayonne met à disposition les installations sportives municipales (gymnases, terrains, stades...) auprès de divers organismes publics ou privés à vocation sportive, éducative ou de santé.

Ainsi, les établissements scolaires, les structures socio-éducatives ou de santé, les associations sportives et divers organismes publics ou privés peuvent occuper, au regard de leurs activités, et sous certaines conditions, les installations sportives communales. Il est utile de préciser que toutes ces occupations sont temporaires et non exclusives.

Il convient donc de consentir pour chaque occupation, une convention de mise à disposition précaire et révocable d'équipements sportifs, précisant les modalités d'utilisation et basée sur les principales dispositions suivantes :

- Les occupations sont accordées indifféremment à titre ponctuel ou régulier, dans la limite d'une année scolaire ou sportive, conformément au calendrier d'occupation annexé à la convention.
- Les abonnements et les consommations des divers fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie, internet) ainsi que le nettoyage des locaux sont à la charge de la Ville de Bayonne.
- Les équipements sportifs sont mis à disposition à titre gratuit, à l'exception des installations municipales qui disposent de conditions tarifaires spécifiques en application des délibérations du 30 juillet 2001 et du 20 décembre 2007.
- Les organismes à caractère commercial ou professionnel et les associations non domiciliées sur l'Agglomération Côte Basque-Adour sont soumis aux tarifs en vigueur de location des installations sportives, conformément à la délibération du 31 mai 2012.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des installations sportives municipales, selon le modèle ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak - Modification des statuts.

Compte-tenu de la décision des communes d'Arcangues et de Labastide-Clairence de se retirer du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak (capture et récupération des animaux errants et abandonnés, gestion de la fourrière intercommunale et des établissements d'accueil et de garde), il convient de modifier les statuts de ce dernier.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, membre du syndicat, doit se prononcer sur la modification envisagée.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord sur le retrait de ces deux communes et de valider en conséquence la nouvelle rédaction des statuts (ci-annexée).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – Syndicat mixte de la Nive maritime - Rapport d'activité 2013.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat mixte de la Nive maritime pour l'année 2013 est présenté au conseil municipal.

En tant que gestionnaire du chemin de halage, le syndicat a fait réaliser en 2013 des travaux de protection de berges sur une portion de 20 mètres en amont du centre équestre à Bassussary ainsi que la pose d'un nouveau garde-corps sur le pont de Konpaito.

Les autres faits marquants de l'année 2013 sont :

- le prolongement de la voie cyclable à Ustaritz entre le seuil d'Haitze et le quartier de la Guadeloupe : les travaux ont débuté au dernier trimestre 2013 pour un coût total prévisionnel H.T. de 150 000 € subventionnés par le conseil général et le conseil régional à hauteur de 30 000 € chacun ;
- la mise en place d'un parcours de pêche à Ustaritz, dans le cadre du projet « Pêche 64 » : la restauration d'une frayère à brochets a été réalisée sur la commune d'Ustaritz ;
- l'installation de deux points d'eau potable sur Bassussary et Bayonne ;
- l'acquisition et la gestion des barthes du quartier-bas à Villefranque, site d'une centaine d'hectares, suite à un appel à projet pour la préservation des zones humides lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du Grenelle de l'environnement. La convention, signée le 2 février 2011 par l'Agence de l'eau, le Syndicat et la commune de Villefranque, fixe le coût de l'opération à 730 500 € sur 5 ans, le financement étant assuré pour 80% par l'Agence de l'eau, 10% par le Département, 5% par le Syndicat et 5% par la commune de Villefranque.
- L'animation foncière ainsi que les premiers inventaires écologiques se sont poursuivis en 2013.
- Les premières acquisitions de terrains ont été effectuées par le syndicat et un chantier nature a été organisé sur une partie du site avec les étudiants de l'Institut Jean Errecart de Saint Palais.

Le compte administratif 2013, adopté le 14 mars 2014, fait apparaître :

- un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 83 444 €,
 - un excédent cumulé d'investissement de 146 901 €,
- soit un solde positif de clôture de 230 345 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 113 744 €, en diminution de 12% par rapport à l'exercice précédent et comprennent :

- les achats et charges externes : 38 073 € (-8%), principalement pour l'entretien de la piste cyclable et des berges de la Nive (25 046 €) ;
- les frais de personnel : 26 823 € (-39%) ;
- les autres charges de gestion courante : 4 000 € (0%) ;
- le remboursement des intérêts des emprunts : 8 150 € (+10%) ;
- les dotations aux amortissements, dépense d'ordre budgétaire : 36 698 € (+12%).

Les recettes de fonctionnement, qui totalisent 126 080 € (126 762 € en 2012), sont constituées :

- des recettes fiscales de Bassussary, Ustaritz et Villefranque : 62 050 € ;
- de la participation budgétaire de la ville de Bayonne : 38 955 € et de la communauté d'agglomération : 25 075 €.

Les dépenses d'équipement représentent 171 080 €, en forte hausse par rapport à 2012 (39 707 €), en raison de la réalisation d'une grande partie des travaux d'extension de la piste cyclable (119 442 €) et de la poursuite de l'opération des barthes de Villefranque (25 306 €) auxquels il faut ajouter les travaux de protection des berges, d'aménagement du parcours de pêche et d'installation de bornes fontaines (26 332 €). Le remboursement en capital de la dette s'élève à 19 219 € (-4% par rapport à 2012).

Les recettes d'investissement représentent 229 685 € provenant des acomptes sur subventions sur le programme d'extension de la piste cyclable (17 987 €), de l'emprunt (175 000 €) et de l'amortissement des immobilisations (36 698 €).

La balance générale du compte administratif 2013 est jointe au rapport d'activité.

Le conseil municipal prend connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML et DIVERS ORGANISMES - SEML Golf du Makila Bayonne Bassussarry Pays Basque - Rapport d'activité pour l'année 2013 des représentants de la Ville au conseil d'administration.

Depuis sa création en 2004, la Ville de Bayonne est l'actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale « Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque ». Elle détient 3 495 actions d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions qui constituent le capital social de 1 500 000 €. C'est à ce titre que sont présentés au Conseil municipal les principaux éléments de l'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2013.

La Ville de Bayonne compte sept représentants au sein du conseil d'administration sur un total de treize membres; la présidence et la direction générale de la société sont confiées à l'un de ces représentants. L'effectif moyen des salariés employés durant l'exercice est resté stable (18 personnes).

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

En milliers d'euros	2013	2012
Produits d'exploitation	1 234	1 295
Charges d'exploitation	1 265	1 377
Résultat d'exploitation	- 31	- 81
Résultat financier	-16	- 24
Résultat exceptionnel	59	150
Impôts sur les sociétés	-1	13
Résultat net	13	31

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

ACTIF en milliers d'euros	2013	2012
Immobilisations nettes	3 208	3 263
Stocks marchandises	47	61
Clients, autres créances et divers	148	119
Disponibilités	87	75
Total de l'actif	3 490	3 518
PASSIF en milliers d'euros		
Capitaux propres	1 908	1 895
Emprunts et dettes	1 281	1 342
Fournisseurs, dettes et divers	301	281
Total du passif	3 490	3 518

L'année 2013 se traduit par un chiffre d'affaires de 1,18 M€ en diminution de 8% par rapport aux douze mois précédents, se répartissant en 1 035 K€ pour les prestations de services (- 5 %) et 146 K€ pour les ventes pro-shop (- 26 %). Les charges d'exploitation représentent 1 265 K€, en baisse de 8 % par rapport à 2012, qui s'explique notamment par une baisse significative des achats de marchandises (- 42%). Le résultat d'exploitation ressort ainsi à - 31 K€ contre - 81 K€ en 2012. La charge financière de l'emprunt décroît à 16 K€ (24 K€ en 2012). Le résultat exceptionnel s'établit à 59 K€ (150 K€ en 2012). Au final, l'exercice comptable se solde par un bénéfice de 13 K€.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML et DIVERS ORGANISMES –
Société locale d'épargne Pays Basque - Rapport d'activité 2013 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM par le biais des sociétés locales d'épargne (S.L.E.). L'intérêt de cet engagement financier réside dans la participation à la gestion d'un organisme au service du développement local, dont une partie du résultat est affecté au financement de projets concernant l'économie locale ou sociale.

Lors de la constitution des sociétés locales d'épargne (en 1999), le territoire d'intervention de l'ex-Caisse d'épargne des pays de l'Adour (devenue Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes) avait été découpé en dix secteurs géographiques et la Ville de Bayonne s'était alors portée acquéreur de 1 500 parts sociales de la S.L.E. Bayonne-Anglet, d'une valeur nominale de 20 €.

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives sans activités bancaires. La S.L.E. Pays Basque est affiliée à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes; le montant de sa participation au capital de cette dernière s'élève au 31 mai 2014 à 48 960 K€, soit 7,31%.

Les comptes annuels se présentent synthétiquement de la manière suivante :

Compte de résultat :

en €	2012/2013	2013/2014
Produits financiers	1 531 517	1 427 328
Charges d'exploitation	56 799	69 890
Impôts	140 776	141 213
Résultat de l'exercice	1 333 942	1 638 431

Bilan :

ACTIF en €	2012/2013	2013/2014
Actif immobilisé (titres Caisse d'épargne)	36 453 800	48 959 940
Actif circulant	19 330 828	11 183 440
TOTAL DE L'ACTIF	55 784 628	60 143 380
PASSIF en €		
Capitaux propres	55 643 853	60 143 380
Dettes	140 775	0
TOTAL DU PASSIF	55 784 628	60 143 380

Le contexte d'évolution statutaire lié à la banalisation du Livret A a mis fin en 2009 à l'obligation des Caisses d'épargne de financer les Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) et a ouvert, avec la loi de modernisation de l'économie (LME), une nouvelle forme d'engagement basée sur les principes de solidarité et de lutte contre l'exclusion bancaire.

Cet engagement s'est concrétisé au travers du programme de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) construit autour de deux grands domaines d'intervention :

- Le financement de projets associatifs qui apportent une réponse aux problèmes des enfants en exclusion, du fait de la maladie, du handicap ou de la maltraitance. Dans ce cadre, la SLE Pays Basque a apporté son aide financière à trois projets pour un montant global de 15 200 €, dont 10 200 € consacrés aux projets portés par les associations bayonnaises : « Handi Surf » qui soutient le partage de la pratique du surf avec des jeunes en situation de handicap (2 000€) et « Signes Libres » qui promeut la formation à la langue des signes pour les familles d'enfants sourds et dans les écoles (8 200 €).
- La lutte contre l'exclusion bancaire et financière avec le financement de microcrédits sociaux et professionnels, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de l'argent dans la vie quotidienne.

Le Conseil municipal prend connaissance du présent rapport écrit qui n'appelle pas de vote.

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML et DIVERS ORGANISMES – Procivis Aquitaine Sud – Rapport d'activité pour l'année 2013 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire de Procivis Aquitaine Sud (ex-Crédit immobilier Aquitaine Sud) à hauteur de 2,02 % du capital social, qui s'élève à 360 K€. Son statut est celui d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cet établissement exerce des activités de holding de promotion immobilière, consolidant :

- un pôle « crédit » avec le Crédit Immobilier de France Sud Ouest recouvrant l'activité financière du groupe ;
- un pôle « immobilier » avec la Compagnie Immobilière Sud Atlantique (CISA) et des filiales qui ont pour objet la construction de maisons individuelles, le lotissement et la promotion immobilière.

Dans le cadre d'une convention signée avec l'État, les Sacicap se sont engagées collectivement à initier des programmes immobiliers portant sur 25 000 logements en accession à la propriété au niveau national, sur une période de dix ans.

L'obligation pour Procivis Aquitaine Sud a été fixée à 200 logements pour la période 2008-2017. Cet objectif est d'ores et déjà atteint, le total des logements produits au 31 décembre 2013 s'élevant à 266 logements, se répartissant comme suit :

- 88 logements livrés depuis le 1^{er} janvier 2008 dont 21 logements livrés en PSLA,
- 178 logements au titre de la quote-part de logements éligibles dans le groupe immobilier CISA.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 215-1-2 du code de la construction et de l'habitation, Procivis Aquitaine Sud est tenue d'employer chaque année une somme au moins égale au tiers du bénéfice distribuable du dernier exercice à son activité « missions sociales ».

La convention signée avec l'État prévoit notamment la mobilisation des Sacicap pour accompagner le programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique et d'aide à la rénovation thermique.

Au titre des missions sociales, l'objectif de Procivis Aquitaine Sud a été fixé à 255 K€ pour 2013 (- 48 % par rapport à 2012). Les activités réalisées ont été les suivantes :

- 57 dossiers sous forme de prêts sans intérêts et/ou avances de subventions,
- des prêts long terme pour un montant total de 209 K€,
- des prêts à court terme pour un montant total de 381 K€,
- des subventions mensuelles pour un montant total de 7 K€,
- des frais engagés à hauteur de 60 K€.

Le montant effectivement réalisé par Procivis Aquitaine Sud au titre de son activité « missions sociales » en 2013 s'élève ainsi à 656 K€, bien au-delà de l'objectif assigné.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2012	2013
Résultat d'exploitation	- 222	48
Résultat financier	697	- 21 894
dont dotations aux amortissements et provisions	0	21 986
Résultat courant avant impôts	475	- 21 845
Résultat exceptionnel	13	- 1
RESULTAT DE L'EXERCICE	488	- 21 846

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2012	2013
Actif immobilisé	32 075	10 175
dont participations	31 318	9 333
Actif circulant	8 060	9 183
Dont disponibilités	265	168
Total de l'Actif	40 136	19 359
PASSIF (en milliers d'euros)		
Dettes envers les établissements de crédits	4 881	5 899
Fonds propres	34 650	12 802
Autres dettes et divers	605	658
Total du Passif	40 136	19 359

Il convient de noter que les comptes 2013 incluent une provision pour dépréciation très importante (- 21 986 K€), résultant de la dégradation de la situation financière de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, laquelle fait l'objet d'un plan de résolution. L'exercice 2013 se solde ainsi par un résultat net fortement déficitaire (- 21 846 K€), qui vient s'imputer sur les réserves financières de la société, étant précisé que les fonds propres de Procivis restent après cela largement positifs (12,8 M€).

Le conseil municipal prend connaissance du présent rapport écrit, qui n'appelle pas de vote.